HISTOIRE

DE MON Ier. SERMENT, ET CONSULTATION SUR LE SECOND,

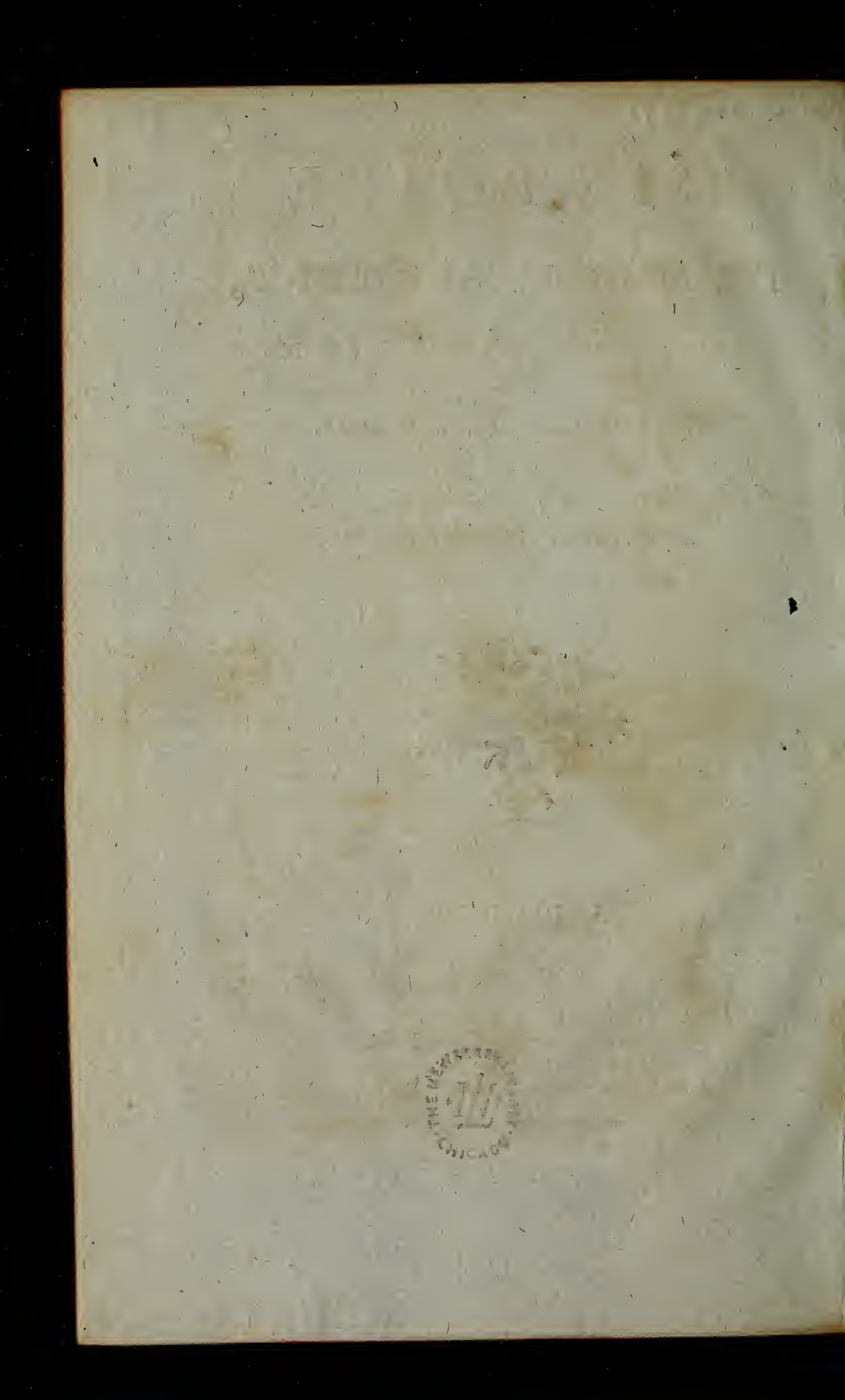
A M. Avoine, *se disant Evêque du département de Seine et Oise.*



A PARIS,

Chez
Caillot et Courcier, Imprimeurs, rue Poupée, No. 5.
Devaux, au Palais Royal.
Dufresne, au Palais Marchand.
Pichard, au Luxembourg.
Lallemand, sur le Pont-Neuf.

1792.


CHICAGO

HISTOIRE
DE MON Ier. SERMENT,
ET CONSULTATION
SUR LE SECOND,

A M. AVOINE, *soi-disant Evêque du département de Seine et Oise.*

PREMIERE LETTRE.

MONSIEUR, en votre qualité de Prélat et d'Evêque de Versailles, je ne me dispenserois pas de vous qualifier de Monseigneur, si je ne craignois pas de me trouver en contravention avec les décrets d'un auguste Aréopage, et d'offenser les oreilles déja familiarisées avec le langage et l'étiquette de la nouvelle constitution. Quelques personnes instruites m'ont cependant assuré que, quoique cette ancienne dénomination soit proscrite, elle ne l'étoit que pour les *Prélats* de l'ancien régime; mais que je ne pourrois mieux faire ma cour aux partisans du nouveau, qu'en l'appliquant aux Grandeurs de la nouvelle église. Comme je n'ai jamais été courtisan, vous me *pardonnerez* cette petite incivilité, monsieur, en faveur de la *constitution inestimable*, pour laquelle vous avez solemnellement promis à vos électeurs et nouveaux diocésains *de tout faire*, dans le moëlleux dis-

cours où votre ame épancha toute sa reconnoissance envers les artisans de votre nouveau bonheur ; et ce seroit sans doute vous faire fort mal-adroitement ma cour, que de débuter avec vous par la violation irrespectueuse d'une constitution qui doit opérer le bonheur de 25 millions de François, sous la conduite spirituelle de ses 83 nouveaux pasteurs ; voilà pour l'étiquette.

J'ai maintenant à vous entretenir d'objets qui m'ont paru vraiment sérieux. La lumiere de vos réponses m'éclairera dans mes doutes et me guidera dans les sentimens que je dois avoir.

Je suis depuis le mois de juin 1790 desservant dans une paroisse qui fait partie de votre nouveau domaine. La conduite que j'ai tenue depuis votre insigne promotion, en trois époques différentes, m'a fait naître trois scrupules.

D'abord, vous fûtes à peine élevé sur le siége de Versailles, que la nouvelle de votre honorable élection fut apportée dans notre paroisse, par l'un de vos électeurs, maire d'Ermont, homme, il est vrai (pardonnez à ma franchise cette vérité précoce), successivement décrété de prise-de-corps et d'ajournement personnel, pour certaines petites caresses trop familieres qu'il se seroit permises envers son ancien pasteur ; mais au reste, homme vraiment constitutionel, et agissant on ne peut mieux dans le sens de la révolution ; et de crainte que la paroisse ne fût pas suffisamment instruite de cette nouvelle nomination, il en rédigea lui-même la gazette, et me pria d'en donner lecture publique, avec priere, de la part de tous les électeurs, de la terminer par un *Te Deum* en action de graces. Je ne fus pas dupe que cette invitation, donnée sous le nom

du corps électoral, ne fût que le fruit de l'amour-propre d'un individu électeur-roi, qui vouloit, au son de la trompette, annoncer son retour d'une expédition glorieuse. Je dévorai toutes les fautes d'orthographe dont fourmilloit la rédaction municipale, et fus assez maître de moi pour ne pas éclater de rire en lisant cet ouvrage rustique. On me l'avoit apporté à l'autel, ainsi je n'eus guère le temps de réfléchir à ce que je devois faire. Voici néanmoins le peu de mots que j'adressai à mon auditoire à cette occasion.

Mes Frères.

« Je ne doute nullement que la personne de « Monsieur le curé de Gomecourt, élu évêque « de Versailles, ne soit digne de cet honneur. « Ce que j'ai entendu dire de sa charité comme « curé, et de son patriotisme comme citoyen, « ne me laisse aucune inquiétude sur le choix « que l'on a fait de lui pour remplir ce nouveau « siége. Mais, avant de nous permettre des « prieres publiques pour lui, il me sembleroit « prudent d'attendre, 1°. que l'église l'ait re- « connu; 2°. qu'elle l'ait fait ordonner; 3°. qu'il « se fît connoître lui-même dans son nouveau « diocèse par un mandement qui ordonneroit « cette priere publique dans toutes les paroisses « du département; car vous n'ignorez pas, 1°. « qu'à l'église seule il appartient de fonder de « nouveaux siéges où il n'y en avoit point, et « de démembrer ceux qui existent, pour en « transporter la juridiction à ceux qu'elle auroit « jugé à propos de former de ces démembre- « mens, après en avoir examiné ce qu'on appelle « le *commodum* et l'*incommodum*, les avan-

« tages et les inconvéniens. Or, je n'ai pas
« encore entendu dire que l'église ait même été
« consultée sur cette nouvelle érection, ni que
« MM. les Evêques et Archevêques de Beauvais,
« Chartres, Senlis, Rouen et Paris, se soient
« plaints au Saint siége de la trop grande étendue
« de leurs diocèses respectifs, ou qu'on les ait
« assemblés avec les autres Evêques de France,
« pour agréer le démembrement de leurs anciens
« territoires et en former le nouveau siége, con-
« formément au vœu de leurs diocésains, qui le
« leur auroient fait connoître, selon la formalité
« usitée jusqu'ici, et dont aucune loi de l'état
« ne peut dispenser dans une matière qui est si
« évidemment du domaine spirituel de l'église ».

« 2°. En supposant l'église consultée et con-
« sentante à l'érection de ce nouveau siége
« d'après son utilité reconnue, voilà un sujet que
« les électeurs du département ont trouvé digne
« de le remplir, et ils l'ont nommé; mais il faut
« maintenant que l'église l'agrée comme tel;
« car vous n'ignorez pas qu'à l'église seule il
« appartient de choisir ses ministres. Que ce
« soit le peuple lui-même ou son monarque
« qui les présente, il faut qu'elle les adopte.
« Avant cette adoption ils n'ont aucun carac-
« tere; son adoption seule les fait devenir
« ce qu'on désire qu'ils soient. Ainsi J. C. a
« choisi lui-même ses apôtres, et les a envoyés
« comme il avoit été envoyé par son Pere cé-
« leste, avec le pouvoir de se choisir des suc-
« cesseurs dans l'apostolat, comme il les avoit
« choisis lui-même pour être les douze princi-
« pales colonnes de l'édifice spirituel qu'il étoit
« venu fonder sur la terre; et tout cela, comme
« vous le savez, sans appeler ni consulter le

« peuple d'aucun canton. Ainsi choisirent-ils « eux-mêmes, d'après le discours de leur chef, « le vertueux Matthias, pour succéder à l'aposto- « lat de l'infâme Judas, qui, après avoir trahi son « divin Maître pour trente deniers, s'étoit pendu « de désespoir d'une trahison aussi funeste. « Ainsi furent choisis par les apôtres Tite, évêque « de Crete ; Saint-Denis l'aréopagite, évêque « de Corynthe ; et Timothée, évêque d'Ephese. « Ainsi de siecle en siecle, malgré la révolution « des empires, avant comme après la conversion « des empereurs payens, les premiers pasteurs « de l'église, qui forment ce que nous appel- « lons l'Eglise enseignante, ont toujours choisi « leurs successeurs et leurs coopératenrs ; leurs « successeurs, ou par eux-mêmes, ou par la voie « des Conciles, ou par celle du souverain Pon- « tife, quelquefois sur la présentation des Princes « catholiques, quelquefois aussi d'après le vœu « manifesté et librement émis des peuples, non « pas hérétiques, athées ; mais orthodoxes, mais « catholiques ; et leurs coopérateurs, tels que « tous les pasteurs du second ordre, curés, « vicaires ou autres, par le choix des évêques « diocésains, d'après leur connoissance propre « des sujets, ou d'après la présentation des fon- « dateurs des bénéfices, et quelquefois la mani- « festation de l'estime et du vœu des paroisses « pour tel ou tel sujet.

« Ainsi, mes frères, si l'Eglise agrée le choix « qu'ont fait MM. les électeurs de la personne « de M. le curé de Gomecourt pour évêque de « Versailles, nous apprendrons qu'elle l'aura fait « ordonner comme tel, et nous applaudirons à « son ordination et à sa promotion, comme nous « le faisons aujourd'hui à son élection ».

« 3o. Enfin, légitimement promu à sa nouvelle
« dignité, il nous fera connoître que l'église l'a
« admis au nombre de ses premiers pasteurs,
« et il ne manquera pas, dans le mandement qu'il
« adressera en conséquence aux pasteurs et aux
« fideles de son nouveau diocese, de recom-
« mander les prieres publiques qu'il désirera être
« faites, soit pour remercier Dieu de sa promo-
« tion inespérée à l'épiscopat, soit pour attirer
« sur sa personne et ses travaux toutes les béné-
« dictions du ciel et de la terre ; et alors, mes
« frères, nous chanterons ce *Te Deum* de tout
« notre cœur. Mais en attendant nous ne pouvons
« le faire sans violer les regles de la discipline
« ecclésiastique, qui défendent de faire aucune
« cérémonie publique de religion sans l'auto-
« risation expresse de l'évêque diocésain. Or,
« le seul Evêque de ce diocèse, Monseigneur
« l'Archevêque de Paris, ni MM. ses grands
« vicaires n'ont autorisé ce *Te Deum*. Nous
« ne pouvons donc pas le chanter. Il me paroî-
« troit même indécent de le faire dans la cir-
« constance ; ce seroit annoncer la joie que nous
« ressentirions que ce ne fût plus le monarque,
« mais le peuple qui nommât aux évêchés. Or,
« le bon Prince qui nous gouverne avec tant de
« patience et de modération, et qui a tout fait
« pour notre liberté et notre bonheur, n'a pas
« mérité de nous la manifestation d'une joie aussi
« insultante ; ou encore ce seroit nous réjouir
« comme des enfans amateurs du changement,
« de n'être plus sous la conduite d'un digne pas-
« teur de nos ames, qui a comblé tous ses diocé-
« sains indigens de tant de bienfaits, sur-tout à
« l'époque du terrible hiver de 1788, où il
« poussa la charité jusqu'à grêver son patrimoine

« d'un demi-million de dettes pour les soulager, « et les préserver tous de mourir de faim. Une « pareille joie ne seroit-elle pas, M. F., une ingra- « titude indigne de cœurs vertueux, sensibles et « honnêtes comme les vôtres? Tout me porte donc « à ne point entonner le *Te Deum* demandé, « jusqu'à ce que cette paroisse puisse le chanter « avec toutes les autres du nouveau diocèse ».

« Mais peut-être mon refus d'obtempérer à « ce vœu, sera-t-il interprété en mauvaise part, « et regardé comme un acte anti-patriotique, « lorsqu'il ne seroit qu'un acte vraiment reli- « gieux : si je savois qu'il en dût être ainsi, je « préférerois de me prêter à des desirs d'ailleurs « vertueux, plutôt que de scandaliser un seul « d'entre vous ; et c'est ce motif d'une charité « évangélique qui, d'après les dispositions que je « lis sur plusieurs visages, me porte à vous satis- « faire. Eh bien ! nous chanterons ce *Te Deum* « désiré, et nous le chanterons pour demander « à Dieu de remplir de son esprit le curé de « Gomecourt, afin qu'il ne déshonore pas un « choix qui lui fait tant d'honneur, en montant « sur ce nouveau siége, malgré les vœux de « l'Eglise, et en rompant la robe indivisible « de J. C., par un schisme que nous serions « peut-être forcés de pleurer avec des larmes de « sang. Voilà, mes frères, les seules intentions « dans lesquelles je me permettrai et vous prierai « de chanter ce sublime cantique de Saint « Augustin, converti du manichéisme à la religion « catholique, par la persuasive éloquence de S. « Ambroise, Evêque de Milan, avec lesquels je « vais l'entonner ».

Monsieur, ce *Te Deum* fut chanté fort unanimement. Je me le suis reproché bien des

fois, je ne sais pourquoi ; mes motifs me parurent fort religieux et fort purs ; mais la violation des règles de l'église m'effraye, et quand j'y pense je ne puis me justifier à mes propres yeux de ma foiblesse. Malgré la bonté de mes motifs, il aura passé pour constant dans les paroisses voisines, et à ceux qui n'y étoient pas, que ce *Te Deum* aura été chanté par l'effet d'un zèle qui n'est point *selon la science*, d'un zèle précoce et immodéré. Voilà, monsieur, le sujet de mon premier scrupule. Suis-je coupable? Avois-je bien assez de temps pour user mûrement de ma liberté, après m'être trouvé ainsi élancé en public par une lecture imprévue ? Devois-je céder si aisément à cette impulsion de l'ignorance municipale ? Connoître sur tout cela votre façon de penser sera pour moi une consolation. J'espère que vous ne la refuserez pas à un ouvrier évangélique qui en a grand besoin dans le moment présent.

Mon second scrupule roule sur mon serment. Craignant qu'un peuple trompé ne se portât à des excès criminels contre moi, si je le refusois, je me décidai à le prêter, mais de maniere à ne compromettre ni ma religion, ni mon patriotisme ; et pour qu'on ne doutât point de la nature de mes intentions et de mes sentimens, conformément aux dispositions de la loi du 27 novembre, j'allai faire au greffe de la municipalité ma déclaration « de vouloir prêter mon serment « le dimanche suivant, tel qu'on avoit droit de « l'attendre d'un citoyen qui, avant d'être élevé à « l'honneur du sacerdoce, avoit déja juré à Dieu, « sur les fonts sacrés du baptême, de vouloir « vivre et mourir enfant de l'église catholique, « apostolique et romaine, église que J. C. s'étoit « acquise au prix de son sang, et hors laquelle

« il n'y a pas plus de salut qu'il n'y en avoit « hors de l'arche du temps du déluge ».

Le dimanche arrivé, deux assauts de violence me furent livrés au milieu du sanctuaire même, par le maire, dont je ne fus délivré que par le lieutenant de la garde nationale, que je sommai publiquement de *protéger par ses armes*, et *la paix du S. Temple, et le ministre de la religion* scandaleusement troublé dans ses augustes fonctions, en présence d'une paroisse entiere que révoltoit le spectacle d'une pareille audace dans le lieu Saint. Après cette scène d'horreur, l'ordre enfin rétabli, je continuai la célébration du saint sacrifice de la messe, fis le prône, lus l'épître et l'évangile du jour, ensuite fis le discours suivant, pour expliquer au peuple le serment que j'allois prêter.

Serment catholique expliqué.

MES FRÈRES,

« Nous avons, il y a six mois, déja prêté en « votre présence un serment civique, et nous « avons juré d'être fidèle à la nation, à la loi « et au roi; nous croyions ce premier serment « suffisant, lorsque nous avons appris qu'on en « exigeoit de nous un second : nous avons en« core ouvert l'évangile, et quoique nous y « ayons trouvé qu'il ne faut jurer, ni par le « ciel, ni par la terre, parce que si l'un est le « trône de la gloire de Dieu, l'autre est l'esca« beau de ses pieds ; comme des hommes igno« rans ou pervers, n'auroient pas manqué « d'abuser de notre religieux silence, et d'in« terprêter en mauvaise part notre respect pour « la loi de Dieu, qui défend de prodiguer le

« serment : *Dieu en vain tu ne jureras, ni*
« *autre chose pareillement*, nous avons cru
« être redevables aux insensés comme aux
« sages, et nous nous sommes déterminés à
« satisfaire en ce jour à l'attente du peuple, qui
« se permettroit bientôt, dans son erreur, de
« nous regarder comme des patriotes suspects,
« si nous lui refusions un acte qu'on lui a fait
« croire nécessaire. Ainsi je satisferai à la loi des
« hommes, qui exige ma soumission et mon
« obéissance ; mais, en le faisant, je ne perdrai
« pas de vue ce que je suis devenu par mon
« baptême et par mon ordination, c'est-à-dire
« enfant de l'Eglise et ministre de J. C. Je jure
« donc, 1°. que je serai fidèle à mon Roi ; il est
« pour moi l'image de Dieu sur la terre dans le
« gouvernement de son peuple, dans sa patience
« et dans son amour pour ses sujets. Sous mes
« yeux, si jamais quelque conspirateur ou quel-
« qu'assassin vouloit attenter à sa vie ; je me
« mettrois entre les coups de ce nouveau Ra-
« vaillac, et le corps de mon Roi ; et ce ne
« seroit qu'après avoir percé le cœur du sujet,
« qu'il pourroit atteindre celui du Monarque.
« 2°. Je serai fidele à ma nation, cette nation
« chérie, parmi laquelle je suis né ; cette nation
« qui ne m'offre qu'un peuple de freres ; cette
« nation que je voudrois voir heureuse dans
« tous ses membres : oui, je lui serai fidele ; je
« ferai plus, conformément à l'évangile, je l'ai-
« merai comme moi-même ; je travaillerai de
« toutes mes forces à sa paix, à son bonheur
« et à sa prospérité ; je me réjouirai de tous ses
« avantages et m'affligerai de tous ses maux ; ses
« amis seront mes amis et ses ennemis les miens.
« 3°. Je serai fidèle à la loi. Je distingue ici deux

« sortes de loix. Les loix de Dieu, toujours raison-
« nables, toujours justes, toujours admirables,
« obtiendront aussi toujours mon respect et mon
« amour ; tous mes efforts tendront à les ob-
« server moi-même, et à les faire aimer et res-
« pecter de mes semblables. Quant à celles des
« hommes, souvent fautives, injustes et défec-
« tueuses comme eux, je ne puis m'obliger
« qu'envers celles qui tendroient au bien de mes
« semblables, et qui ne répugneroient en rien
« aux principes de la raison et de la justice
« éternelles, qui ne sont autres que Dieu même ;
« mais celles qui y seroient contraires, je dé-
« clare hautement ici, avec le Prince des apô-
« tres, que dans le cas de conflit, je me ferai
« toujours un devoir de désobéir aux hommes
« pour obéir à Dieu. Je suivrai en cela l'exemple
« de Daniel à la cour de Babylone ; celui des
« généreux Machabées, d'Eléazar et de tous les
« martyrs ; celui des trois jeunes hébreux dans
« la fournaise. Daniel aima mieux être précipité
« dans la fosse aux lions ; les trois hébreux, Ana-
« nie, Misael et Azarie, être engloutis dans un
« torrent de flammes ; Eléazar, les Machabées,
« être écorchés vifs, hachés par morceaux,
« grillés dans des poëles ardentes ; Laurent, rôti
« sur un gril ; Vincent, percé d'un fer rouge et
« arrosé de graisse bouillante mêlée avec du sel,
« que d'enfreindre la loi de Dieu, soit en lui refu-
« sant ses hommages pendant trente jours, comme
« on l'exigeoit de Daniel, soit en adorant à sa place
« une statue d'or, comme on le commandoit aux
« trois jeunes Hébreux, soit en mangeant des
« viandes défendues, comme un tyran l'ordon-
« noit aux Machabées, ajoutant même l'appât des
« promesses à la frayeur des menaces, ou en livrant

« à des hommes avides et impies, les richesses du « sanctuaire, source de la subsistance des mi- « nistres et des pauvres, comme on l'exigeoit du « diacre Laurent à Rome, ou enfin en jetant dans « les flammes les Saintes écritures, dépôt sacré « de la religion de l'Homme-Dieu, comme on y « vouloit contraindre le lévite Vincent à Valence. « Ainsi, comme eux, quand ce qu'on appelle la « loi des hommes sera en contradiction avec la loi « de Dieu, quoi qu'il doive m'en coûter, je dé- « sobéirai aux hommes pour obéir à Dieu. Ainsi, « quand on me dira : Jurez que vous approuvez « le vol, sans excepter même celui qui se fait sur « l'autel, au lieu de faire un serment inhumain, « sacrilége, je répondrai : Dieu défend le vol, « *non furaberis ;* il défend même le désir du vol, « *non concupisces*, ce qui signifie : *les biens d'au- « trui tu ne prendras ni retiendras à ton escient ; « biens d'autrui tu ne convoiteras pour les avoir « injustement.* Quand on me dira : Jurez que les « François sont libres, et que cependant il ne sera « plus libre aux personnes de l'un et de l'autre « sexe de faire à Dieu le sacrifice de leur liberté « et de leur virginité pour le plus grand bien de la « religion et de l'humanité, loin de reconnoître « dans cette défense le caractère de la vraie li- « berté, je professerai hautement que je n'y vois « au contraire que celui d'une tyrannie atroce, « et d'un libertinage impudent. Quand on me « dira : Jurez que la religion va devenir plus pure « et plus brillante que jamais, et que je vois toutes « les premières églises de France abandonnées, « leurs ministres dispersés çà et là, l'office divin « interrompu ; les cloches dans le silence, les « sanctuaires fermés ; les vases et les ornemens « sacrés sous un séqnestre profane, les églises con-

« verties en places publiques, ouvertes au liberti-
« nage, et fermées à la décence et à la piété ; et que
« l'Eglise que J. C. a fondée sur les plus brillantes
« prérogatives, et sur-tout sur celle de la liberté
« évangélique, est menacée en France d'une
« proscription cruelle, si elle refuse de subir le
« joug de l'esclavage, qu'elle ne connut dans
« aucun temps, ni dans aucun lieu, loin de me
« souiller par un serment illusoire et impie, je
« saurai préférer la liberté d'une vie solitaire et
« privée, aux chaînes d'une tyrannie publique ;
« et il ne m'arrivera jamais, en voyant tous les
« établissemens de la généreuse piété de nos an-
« cêtres se détruire de plus en plus chaque jour,
« ou en voyant l'usure, l'agiotage, la friponnerie,
« le meurtre et tous les vices à-la-fois inonder la
« surface entière de la France, de dire que ma
« patrie est riche, qu'elle est libre, qu'elle est
« heureuse, et que la constitution qui produit de
« pareilles horreurs, est le plus charmant ouvrage
« qui soit jamais sorti du cerveau des humains.
« Mais ce que je jurerai de tout mon cœur, mes
« freres, c'est de veiller avec le plus grand soin
« sur le troupeau confié pour un temps à ma
« garde, et je crois ici pouvoir invoquer le té-
« moignage du passé en garant de l'avenir. Est-il
« né quelqu'enfant ? Quelqu'adulte a-t-il été
« malade ? quelque pécheur s'est-il présenté au
« tribunal de la pénitence, que je ne me sois em-
« pressé de leur administrer les sacremens con-
« venables à leur situation ? ai-je négligé d'édifier
« les vivans et de prier pour les morts ? ai-je né-
« gligé d'instruire mes ouailles et de les porter à
« l'amour et à la pratique de la vertu ? n'ai-je pas
« distribué le lait de la doctrine évangélique aux
« enfans, après avoir rompu le pain de la parole

« divine aux adultes ? les louanges de Dieu n'ont-« elles pas été décemment chantées toutes les « fêtes et dimanches dans le lieu Saint, moyen-« nant le secours de mes coopérateurs ? me suis-« je vengé des outrages et des injures que j'ai pu « recevoir ici ? et quoique déja deux fois l'on ait « attenté à ma vie ; la première, le 26 Décembre, « par un coup de fusil chargé à balles et tiré « sur mon lit dans le vicariat, pendant les té-« nebres de la nuit ; la seconde, le 23 janvier der-« nier, par une tentative semblable à la pre-« miere, mais qui n'eut pas plus de réussite, « parce que Dieu protégeoit visiblement mes « jours ? m'a-t-on vu dénoncer et poursuivre mes « assassins, quoique leurs noms ne me fussent « pas inconnus ? Si donc je me suis ainsi com-« porté jusqu'à ce jour, doit-il m'en coûter beau-« coup pour jurer que je veillerai avec soin au « salut des âmes confiées à ma garde et à mon « zèle » ?

Cette explication ne pouvoit qu'édifier un auditoire catholique, et j'eus la satisfaction de voir cet effet s'opérer sur le mien. Néanmoins le maire et un autre officier municipal qui s'apperçurent que la catholicité de mon discours étoit trop marquée et trop énergique pour plaire à leurs instituteurs jacobites, se permirent de m'en demander *la copie* ou la communication, ce que je leur promis sans difficulté, lorsque j'aurois fait inscrire mon serment plus abrégé sur leur registre municipal, ce qui fut exécuté à la fin de la messe, après sa prestation solemnelle devant le Conseil de la Commune et l'assemblée des fidèles, aux termes du décret. Je fus troublé lors de la prestation par le Maire, qui prétendoit que c'étoit devant lui et la Mu-

nicipalité que je devois le prêter. « Votre orgueil « se trompe, Monsieur, lisez le décret; il ne « dit pas un mot du Maire ni de la Municipalité. « Pourquoi vous arrogez-vous des droits contre « la teneur même des décrets ? et pourquoi me « troublez-vous encore dans cette cérémonie, « comme vous l'avez fait dans celle de l'auguste « sacrifice que je viens d'offrir pour vous tous? « quand finiront de pareils scandales » ? Voici mon serment écrit, faites-le trancrire incontinent sous mes yeux, et qu'une seule syllabe n'y soit pas changée.

Serment civico-catholique d'un Pasteur françois libre.

“ Je sousigné prêtre, bachelier en théologie, “ ex-professeur d'humanités, et desservant de la “ paroisse d'Ermont, diocèse de Paris, par “ obéissance à la loi (1) ou décret du 27 novembre dernier, et pour préserver un “ peuple que j'aime, de l'erreur et des injustes “ opinions qu'on pouroit lui suggérer contre “ moi si je refusois une obéissance que tant “ d'autres ecclésiastiques et tout le corps épiscopal ont refusée, après avoir, pendant cette “ huitaine, mûrement réfléchi sur l'étendue “ du courage et de la prudence qu'exige d'un “ vrai pasteur l'amour de son troupeau, ai cru “ pouvoir et devoir même prêter le serment

(1) A tort j'ai qualifié de loi ce qui n'est qu'une option entre la famine et la prévarication, et d'obéissance une prestation de serment libre dans le décret, mais forcée dans le fait. Le corps épiscopal n'a jamais refusé une prestation comme celle-ci; mais les tyrans l'ont rejetée.

" suivant..... Je jure donc, 1°. que je veillerai
" avec soin sur les fideles de cette paroisse ou
" de toute autre qui pourroit m'être confiée
" par mes supérieurs, dans l'ordre hiérarchi-
" que; 2°. que je serai fidèle à mon roi, à ma
" patrie et à toutes les loix du Royaume qui
" ne seront point contraires à celles de Dieu
" ou à celles de sa sainte église catholique,
" apostolique et romaine, dans le sein de laquelle
" j'ai eu le bonheur d'être régénéré par mon bap-
" tême, et dans la foi de laquelle je veux vivre
" et mourir avec la grace de mon Dieu; 3°. que
" je maintiendrai de tout mon pouvoir la cons-
" titution qui aura été légalement décrétée par
" l'assemblée législative, et ensuite librement
" acceptée par le Roi et la nation française, tou-
" tefois sans préjudice quelconque, et avec
" tous les égards dus à la sublime constitution
" de la seule vraie religion, celle de J. C. mon
" Sauveur et mon Dieu, aux pieds et sur l'autel
" duquel je dépose mon serment comme mon
" vrai testament de mort, et comme si je devois
" à l'instant comparoître au tribunal redoutable
" de ce juge suprême des vivans et des morts. En
" foi de quoi j'ai signé avec de l'encre ce serment
" authentique jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu que
" je le signe avec mon sang. Fait à Ermont, après
" la célébration du saint sacrifice de la messe,
" le dimanche trentième jour de janvier 1791.

JUL. DELAUNAY, *prêtre, confesseur du nom de Jésus-Christ.*

Il fut transcrit, mais avec des fautes d'orto-graphe essentielles, qui étoient plutôt le fruit de l'ignorance que de la malice du copiste. Je fus obligé de les corriger, ce qui m'attira des injures grossieres

grossieres de la part du municipal, Claude Beaulieu, qui vouloit m'en empêcher, en disant que je le faisois exprès pour *dénaturer mon propre ouvrage* : vous dirai-je ici qu'avant la transcription du serment, le maire fit la lecture publique d'une lettre de quatre pages de M. *Chevalier, député d'Argenteuil à l'assemblée nationale*, lettre tissue de sarcasmes contre l'ancien gouvernement, et pleine d'éloges en faveur du nouveau, lettre qui dégradoit l'ancien clergé en le calomniant nommément, et qui exaltoit le nouveau jusqu'aux nues, avant même qu'il existât.

Ainsi, Monsieur, soit dit en passant, vous avez reçu une grande tâche à remplir, puisqu'il faut que vos vertus futures effacent tout ce que l'Eglise catholique avoit de plus éminent dans la sainteté du sacerdoce et dans la lumière de l'épiscopat. Je vous ai fait part de la teneur de mon serment, parce que j'ai appris que l'on rédigeoit une liste de tous les Ecclésiastiques qui avoient prêté serment, pour l'opposer à celles de ceux qui ne l'avoient pas prêté ; et pour combattre et détruire ainsi l'Eglise par cette division funeste, fruit d'une politique infernale, bien digne de la source d'où est sortie l'invention même du serment. Je vous avoue que ce ne seroit pas sans la plus vive indignation que je me verrois sur la liste des jureurs, sur-tout si on avoit la mauvaise foi de ne pas distinguer ceux qui ont juré avec restriction, d'avec ceux qui l'ont fait purement et simplement. Ce n'est que par la crainte de cette méprise ou de cette imposture, que je ne me suis pas contenté de prononcer publiquement mes restrictions avec la plus grande énergie

B

soit dans mon discours préalable, soit dans ma prestation ; mais que j'ai fait transcrire ce serment lui-même de mot à mot sur les registres, et y ai fait, de ma propre main, toutes les corrections qui auroient pu l'altérer ou l'obscurcir aux yeux du lecteur.

C'étoit même par la crainte que si j'étois mort dans l'intervalle de ma *déclaration* à ma *prestation*, mes dispositions n'eussent paru équivoques au près ou au loin, que j'avois pris la précaution de faire ma déclaration motivée, en la maniere qu'on l'a lue ci-dessus, et que je l'ai signée sur le registre municipal, le vendredi vingt-huit Janvier ; car je savois de quoi est capable le pere du mensonge, l'ange de ténebres, l'ennemi déclaré de Jésus-Christ et de son Eglise ; et depuis, l'expérience m'a appris que plusieurs et même un grand nombre de respectables Pasteurs n'ont prêté leur serment qu'avec des restrictions légitimes, lesquelles ont été adroitement tues et suprimées dans la rédaction du procès-verbal, ce qui leur a provisoirement valu la conservation de leurs places ; mais aux dépens de leur réputation catholique, puisque, par le fruit de cette réticence, leurs noms sont inscrits sur la liste des jureurs purs et simples. Je ne conçois pas comment des hommes qui ont eu le courage de confesser la foi de Jésus-Christ par des restrictions que leur dictoient les lumières et la voix de leurs consciences, ont pu garder un coupable silence sur le travestissement de leurs sentimens dans le procès-verbal, qu'ils n'ont dû signer qu'après lecture. Leur acceptation postérieure n'annonce-t-elle pas une connivence évidente, une collusion criminelle avec les ennemis de la religion? Quoi qu'il en

soit de ceux-là, j'ai eu horreur d'une pareille trame à mon égard, et j'ai voulu m'en préserver. Mes précautions ont armé contre moi les ennemis de mes sentimens, et bientot j'ai été dévoué, non plus à une atrocité meurtriere et clandestine, comme celle qui manqua de m'enlever la vie le 26 décembre et le 23 janvier, mais à une persécution publique, et devenue presque légale, au moins par la force de l'exemple; et, ce que vous aurez peine à croire, Monsieur, c'est que l'on a fait concourir l'état Ecclésiastique lui-même à la violation des regles les plus sacrées de l'ordre public à mon égard.

Ceci m'oblige malgré moi à vous révéler la honte d'un confrere, qui m'a dispensé de la cacher en l'affichant publiquement lui-même.

Quoique mon serment fût certainement très-orthodoxe, et ne pût souffrir la moindre chicane aux yeux d'aucuns corps administratifs, ou même législatifs, lesquels, conformément aux cahiers unanimes d'une nation catholique, avoient professé le plus profond respect pour cette religion auguste et divine, soit avant, soit après la spoliation respectueuse de son clergé; je sçus néanmoins qu'après la transcription, la municipalité avoit protesté contre mon serment sur son registre, et que depuis elle en avoit fait tirer des copies pour le consulter à Pontoise, à Versailles, au Comité des recherches, et à tous les Clubs affiliés à celui des Jacobins, et que par-tout mon serment avoit été trouvé mauvais pour être trop bon. Je m'étois d'ailleurs assuré par de bonnes correspondances, si j'étois vraiment dénoncé au Comité des recherches, pour des sermons pareillement trop orthodoxes, comme la lettre du sieur Chevalier, d'Argenteuil, lue

publiquement l'avoit annoncé au maire, mon délateur. Ne pouvant plus douter d'une conjuration si bien ourdie contre ma tranquillité, contre ma vie peut-être, je crus devoir prendre des précautions et épargner, soit au lieu Saint des scandales, soit à mes ennemis des crimes. Je résolus de faire pour un jour un échange de fonctions avec un curé voisin, qui viendroit faire chez moi ce que je ferois chez lui sans inconvénient quelconque, pour l'un comme pour l'autre : c'étoit le Dimanche 6 Février. J'étois déja en chemin vers les sept heures et demie du matin, lorsque j'entends à deux portées de fusil, une ou deux voix qui crioient derrière moi. Je me retourne et apperçois des signes de main, qui me prient de m'arrêter. Je m'arrête. C'étoit le notable et assesseur Provôt et le lieutenant de la garde nationale, Emery, qui m'abordent tout essouflés, et me prient de ne pas aller plus loin, de crainte que la canaille ne vînt après moi; que d'ailleurs un M. prêtre, logé chez le sieur Aubin, vouloit nécessairement me parler. « Messieurs, leur répondis-je, je ne m'enfuis point, pour qu'on courre après moi. Je m'en vas fort tranquillement au Plessis-Bouchard, prier un confrère de venir officier à ma place, de crainte que ma présence ne donne matiere à quelque outrage que je n'ai point mérité et que je puis éviter. --- Monsieur, il ne vous arivera rien, revenez de grace : ce monsieur veut absolument vous parler. --- Je le veux bien, Messieurs. --- Et je m'en retourne causant amicalement avec eux ». Leur précipitation à courir après moi avoit éveillé la curiosité de plusieurs voisins accourus sur le passage. Ils me virent revenir sans montrer la moindre

indisposition de mon départ. Je rentre au vicariat, fais faire du feu; et un instant après, arrive chez moi un grand homme en habit de couleur, large cocarde, chapeau de jockei, mine grêle et de couleur vino-dartreuse, lequel me dit être cet *ecclésiastique qui désiroit me parler*. Je lui présente un siége, et il se place devant le feu de manière à en intercepter l'usage et la vue aux acolytes nationaux qui l'avoient conduit. « *Qui me procure, monsieur, l'honneur de votre visite? car je n'ai pas l'honneur de vous connoître.* --- Monsieur, le voici: j'ai rencontré ces jours derniers à Paris Monsieur le Maire et plusieurs municipaux d'ici, qui m'ont prié de venir chanter aujourd'hui la grande Messe et faire l'office, et j'ai voulu vous en prévenir et vous engager à dire votre basse Messe avant la grande. --- Monsieur, je dois vous savoir gré de l'honnêteté de vos procédés, et vous remercier de votre attention. C'est sans doute à Monseigneur l'Archevêque de Paris que j'ai l'honneur de parler, car je ne connois que lui qui ait le droit, comme premier pasteur de son diocèse, de déplacer les fonctions d'un pasteur subalterne; et, certes, je serois trop sensible à l'honneur de sa présence pour lui disputer cette prérogative hiérarchique que je crois dans l'ordre. Comme je n'ai point l'honneur de le connoître de vue, vous pardonnerez à mon ignorance de vous faire cette question. --- Non Monsieur, je ne suis point l'Archevêque de Paris, nous ne le reconnoissons même plus depuis qu'il y a un évêque de Versailles. --- Mais vous avez tort. Monsieur le curé de Gomecourt a bien été choisi par les Electeurs pour Evêque futur de Versailles; mais il n'a encore été ni ordonné

ni installé comme tel par l'Eglise; et jusqu'à ce qu'il le soit, Monseigneur l'Archevêque de Paris sera toujours celui que doivent reconnoître et écouter ses diocésains, soit Pasteurs, soit fideles. Mais vous êtes peut-être M. le Curé d'Ermont. Alors je vous félicite de votre réconciliation inopinée avec ceux de vos paroissiens qui vous avoient si outrageusement poursuivi et maltraité, soit à Ermont, soit à Franconville. Je vous avoue que malgré mes efforts pour vous réconcilier avec vos ennemis, j'avois désespéré d'y réussir; mais Dieu soit béni de cet événement, s'il existe, je vais en remercier Dieu de bon cœur en disant tout-à-l'heure ma Messe basse afin de vous laisser l'Autel libre pour la grande. --- Non, Monsieur, vous êtes encore dans l'erreur sur mon compte, je ne suis pas plus le Curé d'Ermont, que l'Archevêque de Paris, mais je suis le Curé de Houille et des Carrières, près Paris. Je suis de plus Maire de ma paroisse; et comme entre Maires on se connoît et on s'entend de loin, je n'ai pas pu refuser à un confrère le service qu'il m'a prié de lui rendre et à la paroisse. --- Je vous entends, Monsieur, et me voilà au fait : ainsi, parce que la Municipalité vous a invité à venir faire mes fonctions, vous avez sans difficulté accepté cette invitation; j'admire votre complaisance pour la Municipalité : sans doute elle vous aura dit que la paroisse étoit sans Pasteur, et par zèle pour le bien de la Religion, vous serez accouru à son secours, comme je l'ai fait moi-même à son égard il y a huit mois. Mais peut-être après avoir dénoncé à l'inquisition nationale, un Pasteur qu'elle avoit sollicité à venir l'édifier et l'instruire, aura-t-elle obtenu contre lui une sen-

tence d'interdiction, alors vous m'obligerez de me la montrer avec les lettres de mission qui vous autorisent à venir me remplacer? --- Monsieur, je n'ai ni sentence d'interdiction à vous montrer ni lettres de mission, cela n'est pas nécessaire. --- Monsieur, l'une et l'autre sont très-nécessaires : s'il n'y a point contre moi d'interdiction prononcée, j'ai encore tout entier le droit de faire seul les fonctions de desservant dans cette paroisse : mon droit est appuyé sur mes lettres de pouvoirs et de mission que je pourrois vous faire voir, si vous aviez qualité pour en accepter la visite ou pour en exiger l'exhibition. Alors personne ne peut faire aucunes fonctions sacerdotales, ni dans cette Eglise, ni dans la paroisse, sans mon agrément ou sans mon invitation : or, vous n'avez ni l'un ni l'autre dans le moment présent. --- Je puis m'en passer. --- Vous avez donc des lettres de mission qui détruiroient la mienne, pour vous en revêtir. Alors vous devez avoir une lettre d'avis pour moi, qui m'avertiroit que ma mission étant finie pour ce lieu-ci, mes supérieurs m'en destinent un autre, et me rappellent pour me la faire connoître et accepter. Alors, montrez-moi l'une ou l'autre et je serai content. --- Monsieur, vous me demandez ce que je n'ai pas. --- Ce que vous n'avez pas! Eh! que venez-vous donc faire ici, sans lettres de destitution contre moi, et sans lettres de mission pour vous? Je pourrois donc aussi, sur l'invitation de votre municipalité, aller à Houille, vous prier de dire une basse Messe, et me prier de chanter la grande? Et, selon les mêmes principes de la liberté, vous pourriez vous-même aller, sur l'invitation de quelques bourgeois de Paris,

officier solemnellement en l'Eglise de Saint-Sulpice ou de Saint-Eustache, ou même à la Cathédrale, à la place de Monseigneur l'Archevêque, réduit à la fonction d'admirateur respectueux de vos nouvelles prérogatives ; et les poussant jusqu'à leur dernier période, qui vous empêcheroit d'aller en faire autant à Rome, sous les yeux même du Pape, étonné de la nouveauté de vos merveilleux principes. Il ne faudroit pour cela que l'invitation d'un bourgeois de Rome en écharpe municipale. --- Monsieur, je ne réponds point à des plaisanteries. --- Cependant, Monsieur, ceux qui nous entendent, attendent de vous une réponse aux petites difficultés que je viens de vous objecter. --- Monsieur je me suis engagé avec la Municipalité, et je ne puis la refuser. --- Mais si la municipalité vous avoit engagé à commettre des crimes avec elle, à voler, par exemple; à battre, à assassiner, seriez-vous assez complaisant pour accepter son invitation ? Cependant j'ai l'honneur de vous dire que ce que vous allez faire aujourd'hui (car vous m'y paroissez très-décidé, et je vois déjà les bayonnettes s'agiter et les habits nationaux briller au-dehors en votre faveur) est un vrai vol et une usurpation de mes droits et de mes fonctions ; vol scandaleux, puisqu'il est fait sous les yeux du public ; usurpation audacieuse, puisqu'elle est dirigée contre le ministre de la Religion, au milieu même du Sanctuaire, sous les yeux du peuple et de la Divinité. Et je vous préviens ici que je ne dirai point de basse Messe, ce seroit consentir à ce que vous disiez la grande : si vous osez la dire, je n'y assisterai point ; ma présence y seroit un scandale, parce qu'elle y seroit une approbation tacite de votre sacrilège audace,

je ne vous livrerai même rien de tout ce qui est nécessaire au sacrifice, ce seroit me souiller par une connivence criminelle avec un invaseur. Allez donc, Monsieur, puisque vous méconnoissez les droits d'un confrère, allez réjouir les municipaux qui vous attendent, servez leur révolte insensée contre leur Pasteur, soyez l'instrument de leurs audacieux attentats contre un ministre irréprochable; je n'entrerai même pas dans le lieu Saint. Si je le faisois je ne pourrois m'empêcher de faire connoître à mes paroissiens la nullité de vos pouvoirs, comme l'audace de votre usurpation; et bientôt vous remporteriez la digne récompense de votre témérité. Mais à Dieu ne plaise que j'expose un seul individu au danger d'être tué ou blessé pour moi. Les bayonnettes seroient pour vous peut-être; et le reste du peuple étant contre, le lieu Saint deviendroit le théâtre horrible d'une mêlée sanguinaire, dont la seule idée me fait frémir. Non, non, je me tiens ici, délivrez-moi de votre présence et allez jouir de la honte de votre triomphe ».

Il n'y manqua pas : le Maire, qui craignoit mon courage, parce qu'il le connoissoit, avoit fait mettre d'avance sous les armes tout ce qu'il avoit de gens affidés, soit dans l'église, soit tout autour du vicariat; il craignoit même la révolte des femmes, et posta parmi elles des surveillans armés dans la nef. Bientôt j'entendis ronfler à mes oreilles les deux serpens du chœur, comme au jour de la plus grande fête : c'étoit cependant un simple dimanche. La cause de mon absence fut une énigme pour la plupart des assistans. Mon suppléant fit toutes les fonctions avec une gaucherie qui excita le rire et la pitié des

spectateurs. Les auditeurs furent divertis par les gentillesses nationales, qu'il débita à l'endroit du prône, dans lequel il s'abstint de recommander *Monseigneur l'Archevêque de Paris*, et *la Reine* et *la Famille Royale*, mais recommanda en revanche *Monsieur l'Evêque de Versailles*, c'est-à-dire, vous, Monsieur, quoique vous ne le fussiez encore qu'en herbe ou en espérance; et, au reste, on n'eût pas de peine à se ressouvenir des phrases édifiantes qui assaisonnèrent son discours familier. Au sortir de l'Eglise ses manières cavalières l'environnèrent aussi-tôt d'une tourbe joyeuse de l'un et de l'autre sexe, et le dîner municipal encore plus cavalier que l'issue de la Messe, fournit matiere au nouveau convive de plusieurs traits historiques contre plusieurs de ses confrères, dont il ne voyoit pas que la honte retomboit sur lui bien plus que sur des absens inconnus et peut-être calomniés. Les personnes du sexe qui y assistèrent, sentirent rougir leur pudeur, malgré le plaisir qu'elles partageoient avec le reste de la compagnie, d'entendre un prêtre jureur jaser si agréablement sur les abus de l'ancien Clergé. Hélas! il prouvoit bien que les vices de l'ancien deviendront les vertus du nouveau!

Il restoit une difficulté à mon égard. Il s'agissoit de décider ce qu'on feroit de moi. La Municipalité recourut aux lumieres de l'habile Curé qui avoit si bien joué son rôle pour m'évincer le matin de mes fonctions. Il fut donc décidé de me faire dire avant vêpres de déloger. Après vêpres la Municipalité en écharpes, accompagnée de vingt fusilliers, entre chez moi, et le Maire alors de me saluer, en me disant « qu'il étoit bien étonné de me trouver encore-là. --- Et moi,

Monsieur, je suis encore plus étonné de tous vos procédés à mon égard. Mais quelqu'indignes que soient ceux d'aujourd'hui, je vous avoue que je les préfere à ceux de la nuit du 26 décembre dernier. --- Allons, Monsieur, ce n'est pas-là ce que nous vous demandons, mais de déloger, et sur le champ. -- Par quel ordre, Messieurs, agissez-vous ainsi ? Ignorez-vous qu'il y a un décret qui continue dans leurs fonctions jusqu'au remplacement les Ecclésiastiques, qui n'ont pas prêté serment, et, à plus forte raison, ceux qui l'ont prêté avec les restrictions Catholiques ? Je ne suis pas remplacé. Celui qui est venu ce matin ne peut me remplacer ; il ne peut être, selon les décrets qui interdisent la pluralité des bénéfices, tout à-la-fois Curé de Houille et desservant d'Ermont. D'ailleurs, je ne suis ni révoqué ni interdit ; ni n'ai mérité de l'être, ou si je le suis, montrez-le moi, et je pars aussi-tôt. --- Monsieur, à présent la nation est maîtresse. --- Mais la nation ne m'a pas condamné, elle ne m'a même pas cité en jugement, ou si elle l'a fait, montrez-le moi. --- Nous sommes la nation. --- Vous êtes la nation, et moi aussi. Vous êtes la nation ! Êtes-vous ici 25 millions pour être la nation ? Vous n'êtes seulement pas la paroisse, vous n'en êtes pas la quatrieme, pas la huitieme, pas la vingtieme partie. Et quand vous seriez la paroisse, vous ne pourriez expulser votre Pasteur, par voie de fait, sans crime. Il n'appartient à personne de se faire justice à soi-même. Qui que vous soyez, citez-moi en justice, et vous ferez entendre vos plaintes, et moi mes défenses. Interviendra un jugement et nous nous y soumettrons. --- Tout cela étoit bon autrefois que

la nation n'étoit pas maîtresse ; mais à présent ce n'est plus comme çà. Quand on ne veut plus d'un prêtre , on le renvoie , ou on le chasse , et tout est dit. --- Fort bien : mais au moins faudroit-il que ce fût toute une paroisse, ou la majeure partie qui fùt de cet avis pour traiter ainsi un Pasteur. Et je sais au contraire que la majeure partie, que les sept huitièmes de la paroisse, me chérissent et sont indignés de votre audace contre moi. --- Cela nous est égal , Monsieur , vous partirez ; et faut-il tant de raisons, dit le Maire en fureur, il faut jeter dehors tout ce qu'il a. --- Messieurs, il me faut des portefaix pour déloger , il n'est ni jour, ni heure pour faire cette opération aujourd'hui. Demain il sera temps. --- Non, non, dit le Maire, tout-à-l'heure. --- Eh bien, Messieurs, évacuez le Vicariat vous-mêmes , et me laissez la place libre pour arranger mes linges , papiers et effets, et mettre le tout en paquets.

Au lieu d'accélérer mes opérations par cette complaisance nécessaire , le maire se jette sur mes effets, et déja il tenoit une brassée de papiers pour les jeter dehors, lorsque le lieutenant Emery court à lui pour l'en empêcher. De là une rixe , apparente peut-être, entre les deux champions , que je me hâtai d'arrêter, en les priant de me faire place pour déloger. Je rends compte, piece pour piece de tous les effets du vicariat , et fais emporter les miens par les premiers venus, où je pus trouver à les placer. En vain je réclamai mes honoraires. « La nation vous payera , me dit-on. --- Mais vous-êtes la nation dites-vous ; payez-moi moi donc : c'est par où vous devez commencer avant tout ; mais me faire partir brusquement sans me

payer, pendant la nuit, au risque de perdre mes effets et de ne point trouver où me réfugier, c'est traiter un Pasteur comme le maître le plus violent n'oseroit même pas traiter son domestique. Allons, Messieurs, quoi qu'il en soit, Dieu est juste, il vous traitera comme vous le méritez (1). Un jour nous nous reverrons peut-être : Adieu, jusqu'au revoir... Et moi de partir.

Eh bien, Monsieur, que pensez-vous de ma conduite et de celle de votre digne Pasteur en sous-ordre, le curé de Houille? La paroisse n'a pas été plutôt instruite de ses procédés à mon égard, et de toutes les atrocités du maire d'Ermont contre moi, qu'elle en a témoigné hautement son indignation. Mon nom a été béni et en public et en particulier; des regrets ont éclaté, et le maire de dépit en a dit des injures à ceux ou celles qui avoient la hardiesse de me rendre justice. Je ne vous dirai pas que les suggestions de ce curé municipe, pour donner des places distinguées dans le chœur, aux notables du nouveau régime, ont soulevé contre lui dès le lendemain les anciens marguilliers, aux dépens de la place desquels se devoit faire cette promotion de récente invention, et que s'il y fût resté seulement huit jours, peut-être seroit-il arrivé à sa personne dans Ermont, ce qui étoit arrivé à son presbitère de Houille quelque tems après le mail de réjouissance, planté à la porte de ce maire amphibie. Le

(1) Au commencement de Mai les vignes d'Ermont ont été gelées totalement, quoique celles des paroisses voisines n'aient pas ou presque pas souffert ; et le mal est tel, que la plupart des vignerons les arrachent. Ce fléau est regardé par tous les paroissieus d'Ermont et autres, comme une punition des mauvais traitemens faits à leurs pasteurs.

pauvre presbitère, victime innocente des extravagances de son nouveau dignitaire, fut assailli d'une grêle de pierres qui, en un instant, briserent ses vitres et le mirent à jour de toutes parts. Je ne voulus pas rester exposé aux risques d'être témoin de quelque scene pareille. Je devois être content d'avoir survécu à mes propres dangers.

Il m'est venu une inquiétude, en réfléchissant depuis mon séjour à Paris, si je n'étois point coupable de quelque lâcheté ou timidité, soit à l'égard du curé le matin, soit à l'égard de la municipalité le soir. Ne devois-je pas faire quelque chose de plus vis-à-vis de l'usurpateur, que de ne point consentir à aucun de ses actes sacriléges ? Ne devois-je pas encore pénétrer dans l'église à travers la foule, me montrer à mes paroissiens comme leur légitime pasteur, prêt à remplir mes fonctions accoutumées parmi eux, aussi-tôt qu'ils auroient éloigné les obstacles qui s'y opposoient, et rester tranquille et immobile en prieres sur les dégrés du sanctuaire, jusqu'à ce que le scandale en fût éloigné; et même si l'usurpateur eût osé se présenter en public pour aller outre, étendre mon corps comme un obstacle innocent, mais efficace contre l'exécution de ses fonctions sacriléges sur le dernier dégré du sanctuaire ? Ma position eût été celle d'une victime volontairement immolée à l'amour de la religion et à la défense de ses lois ; et ce spectacle, s'il n'eût pas arrêté mon scandaleux antagoniste, eût au moins fait des impressions profondes sur tout un peuple témoin de mon dévouement au martyre ; et mon courage n'eût-il remporté que ce succès, il eût été préférable à celui des discours les plus éloquens. Il n'est

point d'éloquence comme celle des actions. Mais peut-être aurois-je eu les membres blessés, les cheveux arrachés, la tête et le corps meurtris de bourrades ou de coups de pieds. Tant mieux : j'en eusse été plus semblable à *S. Paul*, maltraité de verges à Lystres et ailleurs ; à *Etienne*, lapidé à Jérusalem en annonçant le même évangile ; à *Jésus-Christ* même, flagellé et succombant sous le poids de sa croix et sous le nombre de ses coups. Et si l'animosité du Maire l'eût porté jusqu'à ordonner aux bayonnettes de me percer, alors mon sort eût été celui de Saint Thomas de Cantorbéry, immolé par des impies, au pied même du sanctuaire ; eh ! puis-je jamais espérer une mort aussi glorieuse que celle d'un aussi beau martyre ?

J'eusse expié en un instant les fautes de ma vie entière ; mes péchés eussent été lavés dans le bain salutaire de mon sang. Son effusion eût été un hommage authentique rendu à la vérité de la religion contre ses ennemis audacieux. Ma mort eût peut-être plus touché de cœurs et plus gagné d'ames à Dieu, que je ne le pourrai faire dans le reste de ma vie. Toute une contrée émue d'un exemple de courage aussi religieux, fût peut-être revenue de ses égaremens inhumains, et de ses injustes préventions contre les principales colonnes de l'Église de Jésus-Christ, de son acharnement contre ses membres, même les plus saints. N'étoit-ce pas ainsi, dit Tertullien, que dans les premiers siècles *le sang des martyrs étoit une semence féconde de chrétiens?* Le spectacle de leur mort convertissoit les adorateurs des idoles, et le souvenir de leur vie leur servoit de modele jusqu'à braver eux-mêmes, à leur tour, les horreurs du supplice et de la

mort pour la même cause. J'ai donc manqué de courage dans une occasion délicate, et ai privé la religion d'un hommage solemnel qu'elle avoit droit d'attendre de son ministre. Je sais que pour me consoler, vous me direz peut-être que *Jésus-Christ a demandé, dans le jardin des oliviers, à son pere d'éloigner de lui le calice amer de la mort, quoiqu'il y fût parfaitement résigné.* Mais en demander le délai dans une circonstance obscure, n'étoit pas en solliciter l'exemption dans une occasion solemnelle...... *qu'il avoit lui-même prescrit à ses apôtres quand ils seroient persécutés dans une ville, de fuir dans une autre*, je le sais; mais cet avertissement de leur divin maître avoit des bornes; et, loin que la crainte d'un mauvais traitement les empêchât de prêcher Jésus-Christ au milieu même des synagogues remplies souvent des meurtriers de leur Sauveur, à peine étoient-ils sortis miraculeusement des cachots où on les avoit enfermés la veille, qu'on les voyoit aussitôt accourir avec empressement dans ces mêmes synagogues, pour annoncer hautement crucifié et ressuscité ce même Jésus, dont les magistrats leur avoient défendu sévérement de parler, et se réjouir des menaces et des humiliations qu'ils avoient essuyées pour son nom. *Ibant gaudentes à conspectu concilii quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati.* Vous conviendrez donc avec moi, Monsieur, que le courage rougira toujours chez moi des éloges que l'indulgence des honnêtes gens a prodiguée à ma prudence, prudence que je reconnois sincérement devant vous n'avoir été que celle des enfans du siecle, *filii hujus sœculi prudentiores sunt filiis lucis.* Si je vous fais ainsi part de mes regrets

regrets et de mes remords d'avoir laissé échapper une si belle occasion d'honorer mon sacerdoce, émané de celui de Jésus-Christ même, c'est par la confiance que la lettre de M. *Chevalier* m'a inspirée en vos lumières et en vos vertus, et en celles de tous vos confreres dans le nouvel apostolat, comme devant effacer tout ce que l'ancienne église a offert de plus parfait à l'admiration du siecle présent, ou de plus héroïque aux louanges des siecles passés. Ainsi vous ne serez plus étonné à quel titre j'attends de vous tant de ressources pour mon édification personnelle, et pour celle du nouveau peuple de croyants.

Ma lettre, comme vous voyez, renferme trois difficultés, en vous exposant trois scrupules sur ma conduite, soit envers le plus zélé de vos électeurs, extorquant de ma complaisance un *Te Deum* précoce et illégal, soit envers le curé de Houille, que j'ai laissé trop facilement s'emparer des fonctions d'un sanctuaire que je devois défendre de cette atteinte, comme une brave sentinelle défend son poste, même au péril de ses jours; comme un digne général défend son armée et se sacrifie pour elle; témoin l'intrépide chevalier d'Assas, qui pouvoit sauver sa vie en sacrifiant son camp par un silence commandé, et qui, pour le sauver, méprisant les balles et les bayonnettes ajustées contre lui, cria : *A moi Auvergne, c'est l'ennemi*, et tomba aussitôt criblé de mille blessures; témoin encore Epaminondas, qui, chez les Grecs, selon l'ordre de sa mere, devoit rapporter son bouclier, ou être rapporté dessus à Thebes mort ou vif, *aut hoc, aut in hoc*, et expira content après l'extraction de sa fleche mortelle, en apprenant que sa blessure avoit été salutaire à sa patrie, et lui avoit assuré la victoire sur ses ennemis.

Le temple d'Ermont a été indignement souillé, profané ! Et placé en sentinelle à l'entrée de ce même temple, je n'ai pas fait assez d'efforts pour le préserver de la souillure ; je n'ai pas tenté de franchir les obstacles que présentoient à mes pas des gens armés par la violence et les caprices d'un petit nombre de despotes méprisés. Enfin, après avoir commis cette faute le matin à l'égard du sanctuaire même et de ses fonctions, ne suis-je point coupable d'une seconde lâcheté en m'étant laissé si facilement déposséder le soir de la guérite ou vicariat que j'occupois auprès du temple du Seigneur ? Ne devois-je consulter que ma tranquillité personnelle, et l'affranchissement, facile à opérer, des tracasseries et des attaques auxquelles j'étois exposé ? Pouvois-je oublier si aisément le sort futur de mes ouailles, bientôt réduites, par ma sortie, à n'avoir pour pasteur qu'un mercenaire, un homme sans mission, sans pouvoirs, sans zele, sans lumieres ? Devois-je abandonner si aisément le temple de la Divinité à des profanations sans nombre, en abandonnant le poste qui m'avoit été confié par la vigilance des premiers pasteurs du grand troupeau ? Devois-je abandonner à elles-mêmes, ou à un faux pasteur, tant d'ames rachetées du sang de Jésus-Christ ; et sur lesquelles il se préparoit à répandre tant de graces et de bénédictions pendant la sainte quarantaine et pendant la quinzaine paschale, qui pouvoient devenir, avec ma coopération, si fécondes en vertus et en miracles de toute espece ? Devois-je le faire après tant de promesses qui m'avoient été faites spontanément de commencer enfin une œuvre salutaire trop long-temps différée, et de réparer, par la ferveur du zele, la négligence de plusieurs années ? Ne devois-je pas dire à mes assaillans : *Messieurs, la*

garde de ce temple m'a été confiée par l'église : je suis en sentinelle pour veiller au salut des ames de cette paroisse, et pour y garder le trésor des choses saintes. Je ne puis sans lâcheté quitter mon poste, jusqu'à ce qu'une autre sentinelle ait été envoyée pour me remplacer par la même puissance qui m'a envoyé moi-même. Ce seroit le livrer ce poste, et trahir mon devoir, que de fuir Sans doute je puis succomber, mais je dois résister jusqu'à mon dernier soupir. Si donc vous êtes décidés à me l'enlever, vous ne me l'enleverez qu'en m'enlevant la vie. Voyez si vous voulez tremper vos mains dans mon sang, et souiller vos consciences par un crime!

Voilà, M., le fondement de mes trois scrupules actuels. Vous voyez qu'ils ne sont pas minutieux, et que j'aurois pu, aux exemples tirés de l'histoire profane, en joindre beaucoup d'autres que m'eussent fourni les livres saints, si je n'eusse craint de donner trop de longueur à une épître consultative. Il manqueroit cependant quelque chose au grand œuvre de l'édification publique, si je ne vous proposois pas encore une ou deux difficultés d'une nature bien différente de celles-là ; mais de crainte de fatiguer votre attention par une lettre trop étendue, je préférerai d'y suppléer par une troisième, si j'ai le bonheur de vous faire agréer l'hommage des deux premieres. C'est dans cette espérance que j'ai l'honneur d'être avec toute la considération due à votre éminente dignité, ainsi qu'à vos sublimes vertus constitutionelles, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DELAUNAY, *desservant d'Ermont, Confesseur du nom de Jésus-Christ.*

DEUXIEME LETTRE

A MONSIEUR AVOINE,

Dans laquelle l'auteur le consulte sur le nouveau serment, dit civique, et met en action sous ses yeux la religion et la philosophie, la violence et la raison personnifiées.

Monsieur, on ne doit tromper personne, sur tout le public, bien moins encore lorsqu'on est ecclésiastique, que dans toute autre état. Un de nos plus loyaux Monarques, qui n'en sera peut-être pas moins sur les listes de proscription de Prudhomme (1), disoit que quand la probité seroit bannie du reste de la terre, elle se trouveroit encore dans le coeur des Rois. C'est ce que notre ordre, tout anéanti qu'il paroisse, peut et doit dire de lui-même à bien plus juste titre encore, que Jean-le-Bon ne le disoit des Rois ; témoin la mémorable journée

(1) Cet écrivain zélé pour l'honneur autant que pour le bonheur de l'humanité, vient de mettre au jour successivement différens ouvrages qui ont été annoncés avec des affiches et des couleurs également remarquables : *les crimes des Rois et des Reines de France*, lettres rouges et fond noir : *les crimes des Papes et des Potentats de l'Europe*, grandes lettres rouges, fond blanc. C'est ainsi que ce monsieur fait sa fortune avec sa cour à la nation. Un jour venant, il fera les crimes des nations pour se racommoder avec les Rois, si toutefois ceux-ci lui en donnent le temps.

du 4 janvier 1791, où le Clergé de France s'est acquis une gloire qui durera autant que l'Eglise elle-même, dont il fait une si illustre portion, gloire qui formera dans l'histoire de France un contraste bien piquant, avec la honte et l'atrocité de la révolution présente. J'ai l'honneur d'être membre de ce Clergé fidele et persécuté, qui jusques sur les échafauds prendroit pour devise ce beau passage de l'Ecriture Sainte, *labia sacerdotis custodient scientiam*, et diroit encore à ses tyrans la vérité même en leur rendant le dernier soupir. Je me suis permis dans ma premiere lettre de vous consulter sur divers traits de ma conduite, en vous racontant l'histoire de mon premier serment, et je vous ai annoncé dans mon titre une consultation sur le nouveau serment décrété contre les prêtres catholiques. C'est un engagement doublement sacré, remplissons notre tache et dégageons notre parole avec le public et avec vous.

Dussé-je ne faire que repéter ce qui aura été dit de mieux sur cette matiere, soit par nos chefs dans la Religion, les Evêques et Archevêques de France, soit par le savant et profond abbé Barruel, le clairvoyant Fontenay, le pathétique Durosoy, le courageux, l'énergique Rovou et autres auteurs ou journalistes, dignes défenseurs de la même cause, au moins j'aurai le mérite d'en avoir fait l'application à l'Episcopat de la nouvelle Eglise, en la faisant à l'un de ses principaux modérateurs.

D'ailleurs, peut-être ne lisez-vous point tous ces ouvrages aristocratiques, content de la pâture moins indigeste que vous offrent tant d'autres feuilles dont les vendeurs chaque jour et chaque nuit étourdissent si fidellement nos oreilles à leur

profit et à celui de leurs laborieux auteurs. Au lieu que je regarde comme impossible, qu'une ou deux lettres qui auront pour premier mérite celui de vous être adressées ne vous parviennent à coup sûr par quelqu'unes des mains qui auront eu la curiosité d'en faire l'emplette. Entrons en matière.

Il est donc décrété que les prêtres Catholiques, qui pour témoigner à Dieu leur fidélité jusqu'à la fin, ont eu le courage de résister jusqu'ici à la tyrannie des loix, et à la vexation des hommes, n'ont plus à opter désormais qu'entre la honte et la faim, entre le parjure et la mort.

La philosophie moderne, qui aime à appeler lumière les ténebres, vérité l'erreur, science l'imposture, et génie le talent d'embellir le mensonge, puisa jadis dans la calomnie de l'histoire une objection atroce contre la Religion Chrétienne, à qui elle faisoit dire aux incrédules, le poignard d'une main et l'Evangile de l'autre : Crois ou meurs. Voltaire et toute la secte, soi-disant philosophique, ont répété jusqu'à la nausée, ce trop fameux dilemme, fruit du cerveau inventif du patriarche de l'impiété ; et peut-être, malgré la réfutation solide qui en a été faite mille fois, aura-t-il ébranlé ou persuadé ceux qui ne lisent l'histoire que dans les romans, dans les fictions mensongères du théâtre, ou dans les sources fangeuses d'une philosophie aussi fallacieuse qu'ordurière.

Mais aujourd'hui que nous répondront ces prétendus philosophes, qui en profanent le nom de plus en plus chaque jour, quand nous leur objecterons, non d'après des calomnies, mais d'après leurs exemples vivans, que c'est eux qui

employent aujourd'hui cette formule meurtrière contre les prêtres Catholiques, non pas dans un seul endroit, mais dans les 83 départemens de la France tout à-la-fois ? Et qui leur disent, non pas en cachette, mais hautement, mais publiquement, mais dans les assemblées administratives, mais dans les tribunaux : CROIS OU MEURS, JURES OU EXPIRES.

Pour rendre plus sensible cette conduite des philosophes envers les prêtres, et celle de ceux-ci envers les philosophes, vous voudrez bien les voir ici aux prises les uns avec les autres : vous aurez le plaisir d'être spectateur du combat, et l'honneur de juger le différent entre des antagonistes dont les armes sont si différentes. Dans ce petit drame je suppose, sans choquer la vraisemblance, ce qui va arriver dans toutes les municipalités du royaume. Une querelle s'élève entre deux ou trois ivrognes; ils en viennent aux mains ; ils se portent des blessures ; le sang coule ; le peuple s'attroupe autour des braves champions; arrive la garde.

La garde au peuple. Qu'est-ce qu'il y a là, Messieurs ? Voilà bien du tapage.

Le peuple. Ce sont des hommes qui se battent et se chamaillent d'importance.

La garde. Pourquoi ne pas les empêcher ? Vous les laisseriez donc se tuer ainsi sans les partager ? Est-ce là se comporter en patriotes ?

Le peuple. Il ne fait pas bon en approcher ; ils jouent du pied, de la main, du couteau même : il n'y auroit pas trop de sûreté.

Le commandant à la garde. Messieurs, qu'on les arrête. (*Ensuite au peuple.*) N'y a-t-il point ici aux environs quelque prêtre aristocrate ? Car ce sont ordinairement ces Messieurs-là qui fo-

mentent en dessous toutes les séditions entre les citoyens, comme toutes les guerres contre la patrie ?

Un sans-culotte s'écrie : Oui, Monsieur, j'en connois un qui ne demeure pas loin d'ici, qui n'a pas voulu jurer.

Le peuple. Mais c'est un homme bien tranquille, qui ne dit jamais rien à personne ; on ne l'entend pas plus dans le quartier que s'il n'y étoit pas ; et ses voisins l'estiment beaucoup.

Le com. au sans-culotte. Où demeure-t-il ?

Le sans-culotte. Tout près d'ici, Monsieur, il n'y a qu'une portée de fusil tout au plus.

Le com. à sa garde. Messieurs, pendant que nous sommes sur les lieux ; il ne nous en coûtera pas plus de faire une visite à ce Monsieur en passant, ne fût-ce que pour savoir où il demeure. Quatre de vous conduiront au corps-de-garde les deux tapageurs, et les dix autres m'accompagneront. *On part chacun de son côté. Le commandant arrivé à la porte du prêtre, paye au sans-culotte de quoi boire bouteille*, le renvoye, et frappe avec la crosse de son fusil, pan, pan, pan. *Un neveu du prêtre ouvre.*

Le com. Ne demeure-t-il pas un prêtre ici, mon enfant ?

L'enf. Oui, Monsieur, il y a mon oncle.

Le com. Où est-il ?

L'enf. Il est à prier Dieu, il dit son bréviaire.

Le com. Pourroit-on lui parler ?

L'enf. Je n'oserois pas l'interrompre quand il prie Dieu ; mais dès qu'il aura fait : je vais aller lui dire qu'on le demande, et il va venir. Asseyez-vous, Messieurs :

Le com. Nous n'avons pas le temps d'attendre, avertissez-le qu'on le demande tout-à-

l'heure. (*Le prêtre arrive encore le bréviaire à la main*) Messieurs, à qui ai-je l'honneur de parler ?

Le com. Au commandant de la garde de la section.

Le pr. Et qui me procure l'honneur de votre visite, Monsieur ?

Le com. Une curiosité. Nous sommes venus arrêter deux perturbateurs du repos public, qui se battoient ici près.

Le pr. Eh bien, Monsieur, cela ne me regarde pas sans doute.

Le com. continue. Et sur ce que nous avons appris qu'il demeuroit ici un prêtre arrivé depuis peu, nous l'avons soupçonné réfractaire ; et, conformément au décret contre les prêtres réfractaires, nous avons pris la liberté d'entrer chez vous, pour connoître votre demeure et vos sentimens. Avez vous prêté le serment ?

Le pr. Vous me faites-là, Monsieur, une question qui n'est pas de votre compétence, et vous ne trouverez pas mauvais que je me dispense d'y répondre ; il n'appartient, vous le savez, qu'aux magistrats d'interroger les coupables ou les accusés ; et je ne suis encore ni l'un ni l'autre, au moins que je sache.

Le com. Cela peut être, Monsieur, mais vous savez aussi le décret qui nous autorise à arrêter tous les prêtres réfractaires qui se trouveront dans les environs d'un lieu où il sera arrivé quelque batterie, scène ou émeute. Vous vous trouvez dans le cas.

Le pr. Mais je n'ai entendu aucune émeute dans cette maison, je n'y ai vu aucune batterie ; je suis, comme vous voyez, seul et occupé, non pas à brouiller les hommes, ou à les exciter à la

sédition, mais à prier Dieu pour leur concorde sur la terre, et leur réunion dans le ciel.

Le com. Cela peut être, Monsieur, nous ne sommes pas juges de cela; mais nous suivons le décret du 15 novembre 1791.

Le pr. Monsieur, le décret dont vous me parlez, n'est pas sanctionné : il est encore sous la considération du Monarque, et il seroit possible qu'il ne le fût pas. Le Monarque ne voit dans les prêtres que des sujets vertueux et fideles, et je n'ai rien fait, je crois, qui puisse me faire rayer de cette liste.

Le com. Monsieur, si ce décret n'est pas sanctionné par le Roi, il l'est par le peuple : et cela vaut encore mieux, puisque le Roi n'est que le premier fonctionnaire du peuple, son souverain. Quand le peuple sanctionne, c'est donc le souverain qui sanctionne, et il peut se passer de l'approbation de son premier commis. Voilà la doctrine de notre section.

Le pr. Monsieur, elle est toute neuve pour moi cette doctrine, vous ne me saurez pas mauvais gré de l'ignorer et de m'en tenir à l'ancienne, qui est plus accréditée, qui a quatorze cents ans d'autorité en France, et qui en a fait un des Royaumes les plus florissans de la terre; d'ailleurs elle est consacrée de nouveau dans votre constitution, qui, comme vous savez, a obtenu les hommages de l'assemblée nationale régnante, comme la premiere et la seule divinité Françoise, selon cette expression d'un honorable. *La loi, voilà mon Dieu.* Ainsi, Messieurs, j'espere que vous voudrez bien, conformément à plusieurs articles de cette fameuse constitution, me laisser jouir de ma tranquillité domestique, jusqu'à ce qu'il ait plu au Roi de sanc-

tioner cet arrêt de persécution et de mort contre nous. J'invoque en ma faveur cette Divinité tutélaire, nouvellement exposée à l'adoration du peuple François, comme à l'admiration du reste des mortels.

Le com. Monsieur, tout cela est fort bon : mais comme nous avons droit de vous regarder comme suspect d'après le décret, vous voudrez bien venir avec nous au district ou à la municipalité, qui décideront de ce qui vous regarde ; nous ne sommes point juges, vous le savez bien, mais soldats de la nation.

Le pr. Mais, Monsieur, le district, la section, la municipalité ne sont pas juges non plus, et quand ils seroient juges, conformément aux dispositions de la même constitution sur la jurisprudence criminelle sanctionnée le 24 octobre 1789, nul citoyen ne sauroit être arrêté sans décret judiciel, hors le cas de flagrant délit ; et, comme vous voyez, je ne suis point en flagrant délit, et il n'y a point de décret contre moi, ou montrez-le moi, s'il y en a.

Le com. Nous nous en tenons au décret de l'assemblée actuelle contre les prêtres ; ainsi, Monsieur, plus de raisons : suivez-nous : *le com. aux gardes* : Messieurs, que quatre aillent en avant, quatre en arrière, et deux occuperont au centre, l'un la droite et l'autre la gauche de Monsieur le réfractaire. Allons, partez, suivez-moi où je vous conduirai. *Le peuple attroupé sur leur passage.* Ah ! voilà un prêtre : nous le connoissons bien : quel mal a-t-il fait ? --- Aucun, dit un *garde* ; mais il n'a pas prêté le serment. --- Eh bien ! en voilà bien d'une autre ! Ne leur a-t-on pas pris leurs places et leurs biens ? Est-ce que ce

n'est pas suffisant, sans les tourmenter encore? Que leur demandent-ils? Veulent-ils les tuer avec leur diable de serment : qui a jamais pu imaginer cette f.... madragore là. --- Ah ! ne parlez pas si haut, car la nation ne dort pas, si elle vous entendoit, il y auroit peut-être du rude. --- Eh quand elle m'entendroit je m'en f... Je voudrois bien qu'on vînt me faire aussi prêter serment, si ne je voulois pas: comme diable je les recevrois ; ils savent bien à qui ils ont affaire, dix contre un, dix armés jusqu'aux dents, contre un prêtre qui ne peut manier que son bréviaire ! encore si c'étoit un contre un, il y auroit peut-être de ces royal-pituites là qui ne voudroient pas de la partie contre bien des prêtres que je connois...... *Arrivé au comité de la section, le commandant fait son rapport à demi-voix, le prêtre est introduit.* ---

Le président du comité. Monsieur, qui êtes-vous? --- Prêtre. ---- Où demeurez-vous? --- Rue des mauvaises paroles, hôtel des braves brigands d'Avignon. --- Y a-t il long-temps? --- Peu de mois. ---- Que faites-vous-là? --- Rien, ou plutôt, je me trompe, je fais beaucoup peut-être, Dieu le sait : je prie pour les hommes, tant bons que mauvais, et je médite la loi de Dieu, ou je lis les Saintes-Ecritures le reste du temps. --- Où étiez-vous ci-devant? --- J'étois curé de la paroisse des mauvaises aventures, au département du Calvados. --- Pourquoi n'êtes-vous pas resté dans votre paroisse, à conduire vos paroissiens? --- Eh! Monsieur, on m'a arraché du milieu d'eux malgré moi et malgré eux. ---- Il paroît que vous n'avez pas voulu prêter le serment sur la constitution civile du clergé? --- Non, Monsieur; j'ai peut-être peu de tems à

vivre, mais, peu ou beaucoup, j'aurois mieux aimé mourir à l'instant que de faire un serment qui donne au peuple les droits de l'église et ceux de Dieu même, et qui anéantit par-là même un ministère de vie établi par Dieu pour opérer le salut du peuple; un serment qui interrompt tout-à-coup le cours des communications entre le ciel et la terre, en violant les conditions du pacte solemnel, cimenté par le sang de J. C. entre l'homme coupable et Dieu bon et miséricordieux. --- Monsieur, beaucoup de personnes très-éclairées, tel que le grand Mirabeau, Camus, Treillard et bien d'autres, même Ecclésiastiques et évêques, comme un Lamourette, un Pontard, un Dumouchel, un Desbois, etc., ont soutenu que ce serment n'attaquoit point la Religion, et la preuve c'est qu'ils l'ont prêté, et ne s'en sont pas trouvés plus mal. --- Grand bien leur fasse, Monsieur, mais leur témoignage m'est plus que suspect; ils avoient intérêt de le prêter, et ils ont tâché de justifier leur révolte contre l'Eglise, comme faisoit Luther, en se donnant pour le réformateur de cette même Eglise, qu'il attaquoit néanmoins avec toutes les armes des puissances de la terre et de l'enfer. Je ne connois au reste de vrais guides et de vrais docteurs dans les voies du salut, que les successeurs des Apôtres et leurs coopérateurs. Voilà ma boussole, et ce doit être aussi la vôtre, si vous êtes chrétien, et si vous connoissez l'Eglise de J. C. et sa vraie constitution. L'esprit-Saint les conduit dans le gouvernement de l'Eglise, et il sera avec eux enseignants et baptisants jusqu'à la consommation des siècles. Or, ces successeurs, nos Evêques de France, ont tous refusé le serment; nous

avons donc dû le refuser aussi à leur exemple, quand nous n'aurions pas eu par devers nous assez de lumieres pour en appercevoir l'impiété. Si cependant il eût été possible de le prêter sans blesser leur devoir et leur conscience, croyez-vous qu'ils n'auroient pas trouvé aussi bon de sauver du naufrage au moins ce dernier débri de leur ancienne fortune, que les intrus l'ont trouvé de s'en saisir et de s'en former un nouveau bien-être? Pour moi je crois davantage à celui qui se laisse dépouiller de tout pour la cause de Jésus-Christ, qu'à celui qui, pour s'enrichir de ces dépouilles, n'a besoin que d'ouvrir la bouche et de jurer. La nation, toute riche qu'on l'a faite tout-à-coup, ne le seroit cependant pas assez pour payer tous les sermens qu'on lui offriroit à douze, à six, à trois mille livres, même à douze et à sept cents livres chaque serment, et sur-tout lorsque ce sont douze cents livres et douze mille livres de rente. --- Il paroît, Monsieur, que vous êtes fort mal prévenu en faveur du serment sur la constitution civile du clergé; aussi pour vaincre vos répugnances, Messieurs, et pour s'accommoder à votre délicatesse de conscience, l'assemblée actuelle a-t-elle supprimé ce premier serment pour lui en substituer un qui n'est que civique. C'est celui-là, Monsieur, que nous vous proposons maintenant, pour pouvoir vous compter au nombre des citoyens. --- Messieurs, ma qualité de citoyen est indépendante du caprice des hommes. Dieu m'a fait naître sur le sol de la France, je m'y suis fixé par mes travaux comme par mon inclination : je suis donc citoyen François indépendamment de tout serment; je l'étois ainsi hier, je le suis aujourd'hui, et je le serai

demain à ce que j'espere sans ce serment absurde. --- Que dites-vous, absurde ? Un serment civique n'est point absurde. --- Non, s'il est purement civique, s'il n'a pour objet que de promettre d'obéir à son Roi, de chérir sa nation, et de se soumettre aux lois du plus sage ou du plus fort, à la bonne heure ; mais le serment que vous appellez civique ne se borne point à ces trois chefs ; il en embrasse une infinité d'autres, dont les uns sont contraires à la religion, les autres à la morale, d'autres à la politique, et d'autres enfin, à la constitution elle-même. ---- Comment un serment civique peut-il être contraire à la religion dont il ne dit pas un mot, sur-tout après avoir élagué de la constitution nationale ce qui regarde celle du Clergé. ---- Monsieur, nous ne sommes pas dupes des ruses de l'ennemi que nous combattons depuis plus de cinquante ans, j'aurois pu dire depuis plus de deux cents ans en France. Le même ennemi qui se servit de la fureur des Calvinistes pour troubler l'Eglise de France, sous la fin du règne des Valois et vers le commencement de celui des Bourbons, et qui répandît à si grands flots le sang des Catholiques, dans la plupart des provinces et des villes de France, a attaqué récemment cette même Eglise avec une rage sans exemple : cette Eglise n'est nullement étonnée de ces persécutions, elles ont été prévues et lui ont été prédites par son divin auteur, qui s'en est montré lui-même comme le premier objet. Cet ennemi de l'Eglise de Jesus-Christ, après l'avoir dépouillée de tous les dons de la piété de nos ancêtres, a été effrayé de sa résignation héroïque, qui paroissoit commune à tous ses membres ; alors, il a voulu la

diviser pour la mieux combattre, et la détruire une partie par l'autre ; il a eu recours au serment et a attaché à sa prestation de grandes récompenses, et de grandes punitions à son refus ; et comme malgré cette défection d'une partie de ses Pasteurs, l'Eglise de France, plus brillante que jamais, a battu en ruine le systême du serment sur la constitution prétendue civile du clergé, pour parer à ses reproches accablans et sans réplique, le même ennemi a élagué de la constitution nationale les articles principaux de la constitution dite civile du clergé ; mais en l'en tirant d'un côté, il l'y remet de l'autre en ordonnant dans la charte constitutionnelle que tous les articles réglementaires feront loi eux-mêmes, et seront maintenus comme la constitution elle-même. Ainsi le serment, dit civique, est tout aussi peu civique que le premier, avec cette différence pourtant qu'il est encore plus impie, puisqu'il fait promettre de maintenir de tout son pouvoir une constitution formellement reconnue contraire à la religion catholique et à ses dogmes les plus authentiques par l'un des nouveaux coriphées de l'assemblée actuelle, *François de Neufchâteau*, qui, pour conclure à l'extinction du Clergé catholique en France, a avancé que sa religion étoit contraire à la constitution, puisqu'elle reconnoissoit dans le Pape une Monarchie étrangere, et dans le Clergé une puissance autre que celle du peuple. Or, ces deux objets et beaucoup d'autres, comme vous voyez, Monsieur, ne sont nullement des objets civiques ; mais des objets religieux, où il n'en fut jamais, des objets par conséquent qui ne sont point du ressort du gouvernement temporel, qui ne doit avoir pour objet

que

que la conduite des corps et non celle des ames. L'évangile recommande le célibat et fait l'éloge de la virginité comme d'un état plus parfait, plus sublime ; d'un état où l'esprit plus dégagé des affections terrestres, peut s'occuper plus particulierement des choses de Dieu et de la pratique des bonnes œuvres; mais d'un état en même temps auquel peu de personnes sont appelées. *Non omnes capiunt verbum istud, sed quibus datum est à patre meo.* Une expérience de tous les lieux et de tous les siècles depuis l'établissement de la religion chrétienne dans les quatre parties du globe, a confirmé la vérité des oracles évangéliques en faveur du célibat; et le grand nombre de ses établissemens en France sur-tout, et la quantité infinie d'avantages qui en a résulté pour la gloire et la prospérité de ce royaume, en disent plus en faveur du célibat religieux, que ne pourroient faire les plus magnifiques éloges. Néanmoins la philosophie, après avoir long-tems combattu par ses écrits ce célibat de la chasteté, auquel elle préfere celui du libertinage, a commencé par le proscrire avec violence en faisant ouvrir les portes des cloîtres, et en défendant d'y admettre de nouveaux sujets à la profession de l'état monastique. Cette même philosophie anti-chrétienne a souillé l'acte constitutionel, en y insérant la proscription des vœux et l'abolition du célibat, comme choses contraires à la nature; comme si la nature pouvoit contrarier les dons de l'Auteur de la nature, qui l'est aussi de la grace, et qui sans doute s'est réservé le droit et le soin de concilier les oppositions et les combats de l'une contre l'autre, et d'en faire sortir le mérite du disciple fidele, à peu-près

comme du choc du fer et du caillou, il sait faire sortir la plus brillante de toutes les productions, la lumiere. Or, je vous le demande, M. le président, un serment qui oblige celui qui le prête à maintenir de tout son pouvoir des articles aussi contraires aux droits de Dièu sur l'homme, et à la fidélité et au respect de l'homme envers la divinité, est-il un serment purement civique? et comment pourra-t-on jamais trouver un serment religieux, ou plutot, contraire à la religion, si celui-là ne l'est pas?

Le prés. Monsieur, je ne suis point assez bon théologien pour répondre à vos argumens.

Le pr. Mais vous avez au moins l'esprit assez juste pour en sentir la force et pour convenir franchement avec moi qu'on nous donne pour civique un serment qui n'est rien moins que civique, et cela afin que si nous refusions de le prêter, on pût nous qualifier de réfractaires, de traîtres, de mauvais citoyens, aux yeux des ignorans, qui ne jugeroient de la qualité du serment que d'après sa dénomination. Je pourrois beaucoup ajouter aux preuves qui constatent que jamais serment ne fut plus irréligieux que celui qu'on nous propose; mais son unique défaut n'est pas de pécher contre la religion, il pèche encore contre la morale publique de toutes les nations et de tous les tems.

Le prés. Monsieur, je sens bien qu'il y a quelque petite chose de religieux dans la constitution, et par conséquent dans le serment qui jure de la maintenir; mais je ne vois pas de même ce qu'il y a d'irreligieux ou de contraire à la religion, puisque la constitution laisse la liberté de suivre telle religion qu'on voudra.

Le pr. La religion, vous le savez, est comme

le dit le mot même, un lien de communication entre le Créateur et la créature raisonnable, entre Dieu, qui répand sur l'homme des biens de toute espèce, biens de la nature par la création et la conservation, biens de la fortune par la prospérité temporelle, et biens de la grace par un attrait pour la vertu et pour les bonnes œuvres qui en découlent ; et entre l'homme qui remercie Dieu de ces divers bienfaits, et lui en demande la continuation comme une grace qui dépend uniquement de sa bonté.

Qu'une personne se sente inspirée de renoncer au mariage pour se dévouer à la priere, à la contemplation des grandeurs de Dieu, au soulagement des malheureux, à la consolation des affligés, au soin des malades, à l'instruction des enfans et à mille autres bonnes œuvres de cette espece, que dicte la religion ou la voix du Ciel à certaines ames, et qu'elle veuille consacrer le reste de ses jours à cette espece de bonnes œuvres par des vœux solemnels, la constitution qui ne reconnoît point de semblables vœux parce qu'elle ne connoît ni Dieu, ni Religion, ni culte, ni Eglise, qui lui soient plus agréables l'un que l'autre, empêche formellement cette personne d'émettre ses vœux, et toute communauté qui en auroit reçu de semblables, d en recevoir à l'avenir. Or, je vous demande, Monsieur, y a-t il sur la terre une puissance qui ait le droit de briser les liens deja formés entre le Créateur et la créature, ou d'empêcher d'en former de nouveaux ? Et une constitution qui prononce formellement l'abolition des vœux déja émis, en disant qu'elle ne les connoît pas, et qui empêche avec des menaces très séveres qu'on en émette de semblables à l'avenir, ne touche t-elle donc point à la reli-

gion ou aux droits de Dieu sur la créature, et aux devoirs de la créature envers Dieu, et même anx droits qu'a celle-ci, de n'être pas gênée par aucune puissance humaine dans son obéissance à la voix de Dieu qui l'appelle à cet état, qui lui en inspire le goût et lui en fournit les moyens? Et le serment qui promet de maintenir une pareille constitution, n'est-il donc pas un serment contraire à la religion? Envisagé du côté de Dieu ce serment est une audace, une impiété sans exemple dans l'histoire du genre humain, si l'on excepte peut-être Henri VIII, Néron, Décius, Domitien; et envisagé du côté de l'homme, c'est un attentat à la liberté, et une violation manifeste de ses droits imprescriptibles. Car si les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits, comme cette constitution le reconnoît solemnellement dans son préambule, fameux par ses droits et nul dans ses devoirs, il est donc libre à chacun de prendre tel état dont il se sentira le goût, les talents; la vocation, et aucun homme n'a droit de gêner son semblable dans ce choix, fruit de sa liberté: autrement il n'est plus libre, mais esclave; autrement celui qui le gêne et le torture ainsi, n'est plus son semblable, son égal, mais son oppresseur et son tyran. Qu'en pensez-vous, Monsieur le président? Est-ce moi qui rêve, ou est-ce la constitution qui se contredit, en empêchant dans un endroit une émission de voeux qu'elle avoit permise dans un autre, lorsqu'elle prononça la liberté de chacun et l'égalité de tous, comme autant de droits imprescriptibles?

Le prés. Mais vous vous plaignez que l'assemblée a rompu les vœux; elle n'a fait en cela que ce que faisoit le clergé avant elle. Il annulloit certains vœux et dispensoit des autres, et ouvroit

même quelquefois les cloîtres à des victimes qu'on y avoit conduites malgré elles.

Le pr. M. quand le clergé a annullé certains vœux et dispensé de certains autres, il a fait ce qui étoit de sa compétence : c'est à lui, et à lui seul qu'il a été dit par le Souverain dispensateur de toutes les graces : *Tout ce que vous lierez ou délierez sur la terre, sera lié ou délié dans le ciel.* Ainsi, il n'a fait qu'exercer des pouvoirs qui ne lui avoient pas été confiés pour rester oisifs entre ses mains ; mais il en a usé avec sagesse, mesure et discernement. Il s'est comporté en juge integre des droits de Dieu et de la conscience des hommes ; et ses jugemens n'ont pas été le fruit de la légèreté ou de la religion ; il a jugé ses justiciables comme devant lui-même rendre au Juge suprême, compte de ses jugemens, et des motifs qui les lui ont dictés : mais de ce que le clergé a fait cet acte de jurisdiction, il ne s'ensuit pas que l'assemblée ait pu le faire, ne lui ayant jamais été dit par Jésus Christ : *Tout ce que vous lierez ou délierez sur la terre, sera lié ou délié dans le ciel.* Lors donc qu'elle l'a fait, comme vous en convenez avec moi, elle a plus que jamais franchi les bornes de ses pouvoirs, et porté sa faux profane dans le champ sacré de la religion, tout en disant qu'elle ne touchoit pas au spirituel.

Le prés. Très-peu ont profité de cette liberté.

Le pr. D'accord ; mais si tous ne l'ont pas fait, cela n'en étoit pas moins dans les vues de l'assemblée, et même dans ses espérances. Or, il ne faut jamais fournir matiere au parjure et à l'immoralité des hommes : c'est un torrent qu'on ne peut plus retenir, une fois qu'il a rompu ses digues. Croyez-vous, par exemple, Monsieur, que si

l'on portoit une loi qui dispensât les débiteurs insolvables de s'acquitter, il ne s'en trouveroit pas beaucoup de solvables dont le coquinisme voudroit abuser de la loi au grand détriment de la société ? Croyez-vous qu'il n'y en auroit même pas d'insolvables *actu*, qui ne laisseront pas de s'acquitter avec le temps, et qui ne se seroient jamais acquittés, si la loi favorable au coquinisme, eût été adoptée ? Je laisse cela à vos réflexions, pour passer à une thèse encore plus générale, c'est l'opposition de ce serment avec la morale du genre humain. Chez tous les peuples le vol fut toujours un attentat contre la propriété, le brigandage un crime, la spoliation une violence punie par la sévérité des loix, lesquelles ont toujours eu pour objet d'entretenir parmi les hommes l'équilibre de l'égalité, troublé sans cesse par la prépondérance naturelle de la force sur la foiblesse, du crime sur la vertu ; prépondérance qui ne laisseroit aucune propriété stable entre les mains de son possesseur, s'il étoit permis d'employer sa force individuelle ou sociale, à dépouiller celui qu'on sait plus foible que soi. Cette loi confirmée par le christianisme, existoit avant lui, avant Moïse même, qui a reçu de Dieu l'ordre d'en faire un des dix commandemens du décalogue ; c'est-à-dire qu'elle fait partie de la loi naturelle gravée dans le cœur de l'homme, et qu'elle est aussi ancienne que le genre humain. Eh bien ! cette loi antérieure au christianisme, au judaïsme même, cette loi commune aux Romains et aux barbares, aux Grecs et aux Africains, aux Américains et aux Chinois, permettez-moi de vous le dire, Messieurs, est notablement méconnue et violée dans le code constitutionnel, qui vous est vanté comme le chef-

d'oeuvre de la sagesse humaine, ou par des imbécilles qui ne le connoissent pas, ou par des empiriques qui vous trompent ?

Le prés. Oh, pour celui-là, Monsieur, vous ne me le persuaderez pas ! un article dit formellement que les propriétés sont sacrées et inviolables ; ainsi la constitution est bien éloignée d'approuver le vol, de consacrer le brigandage, et d'attenter aux propriétés. La constitution laisse à chacun ce qu'il avoit, ainsi sur ce point vous la calomniez.

Le pr. Vous m'accordez donc d'abord gain de cause pour la religion, singulièrement maltraitée par l'acte constitutionnel.

Le prés. Je conviens effectivement qu'il y a quelque chose de dur à digérer sur cet article.

Le pr. Les preuves que je vous en ai déduites exigent de votre bonne foi, Monsieur, que vous conveniez, non-seulement qu'il y a quelque chose, mais beaucoup de choses dans la constitution qui sont absolument contraires à la teneur de l'évangile et à l'ensemble des dogmes de la religion catholique. Faut-il, pour achever de vous convaincre, vous citer la maniere leste et cavalière avec laquelle elle traite le chef de la chrétienté, la rupture de tous les anciens liens avec la cour de Rome, et le fil unique et facile à rompre, par lequel elle a suspendu l'église Gallicane au-dessus de l'abîme effrayant du schisme. Vous le savez, *une lettre d'avis au pape* ; qu'il le veuille ou qu'il ne le veuille pas, voilà toute la cérémonie de l'*élu envers le souverain Pontife*, pour s'asseoir à ses côtés et fraterniser avec lui.

Y ajouterai-je l'élection des pasteurs enlevée aux chefs de l'église contre la disposition la plus formelle de l'évangile, qui dit en parlant du

peuple et des faux pasteurs : *Si un aveugle conduit un autre aveugle, tous deux tomberont dans le précipice*, si cæcus, cæco, etc. qui dit : *que Jésus Christ a envoyé ses apôtres, comme il avoit été envoyé par son père*, sicut misit me pater et ego mitto vos. Avec le droit par conséquent de se choisir des successeurs comme il les avoit choisis lui-même, sans qu'il eût été choisi par eux, *non vos me elegistis, sed ego elegi vos, et posui vos ut catis et fructum afferatis et fructus vester maneat*, et cela sans consulter le peuple ; ce malade réduit à un état de stupeur, cet aveugle assis dans les ténebres de la mort, qui ne lui permettent pas plus de choisir son conducteur, que d'aller chercher son médecin, *illuminare his qui in tenebris et in umbrâ mortis sedent*. Or, la constitution, comme vous le savez, dépouille net les pasteurs de l'église du droit de se choisir leurs successeurs et leurs coopérateurs, pour en revêtir le peuple, qui ne le demandoit pas, et dont les sept huitiemes ne veulent pas plus en user, qu'un honnête-homme ne voudroit user du bien d'autrui qu'on lui offriroit, sachant sur-tout que ce choix est autant au-dessus de leurs lumieres, qu'au delà de leur compétence.

Que vous dirai-je de la puissance et de la jurisdiction confiées par Jésus-Christ à son église, et enlevées à cette même église par la constitution, lorsque sans son consentement elle a repêtri toute la France ecclésiastique, en étendant ou diminuant la jurisdiction des uns, en détruisant celle des autres, et bannissant, à main armée, de dessus leurs siéges, tous les anciens évêques, pour leur en subroger quatre-vingt trois nouveaux, choisis à leur gré par les comédiens,

les protestans ou autres sectaires de cette espèce; et Jésus-Christ a-t-il jamais dit à aucune assemblée politique : *Allez enseigner toutes les nations, baptisez-les au nom du Pere, du Fils et du Saint-Esprit : tout ce que vous lierez ou délierez sur la terre, sera lié ou délié dans le ciel. Voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siecles. Tu es pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle...... et ailleurs l'Esprit-Saint a établi les Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu.* Act.

Pourquoi donc, contre la teneur de l'Evangile la constitution enleve-t-elle à l'Eglise son propre gouvernement, dont l'acte le plus essentiel est de choisir ses ministres et de leur départir les places du sanctuaire, conformes à leurs lumières et à leurs talens connus, cultivés et soumis aux épreuves jugées par elle nécessaires ? Pourquoi lorsque l'Eglise a réglé *ab initio*, et de siecle en siecle, que le *célibat* seroit une condition pour entrer dans les ordres et pour les exercer ; la constitution proscrit-elle ce *célibat comme contraire à la nature*, et engage-t-elle à sa violation ceux qui en avoient promis et juré solemnellement l'observation sous la main du Pontife, qui ne les força jamais à cet acte de religion, qui n'en eût pas reçu l'émission, si l'ordonné l'eût trouvée contraire à sa nature ou supérieure à ses forces ? Pourquoi la constitution d'un royaume catholique affecte-t-elle de ravaler au rang des actes purement civils, le premier des liens de la société Catholique, le mariage, qui sanctifie l'union légitime de l'homme et de la femme, depuis que J. C. l'a élevé au rang des sacremens ? Pourquoi traite-t-elle les

catholiques en payens, ou plutôt les hommes en bêtes, en réduisant l'acte de leur union phisique et morale au rang des marchés qu'on fait civilement, et pour la dissolution desquels la volonté des parties contractantes est réputée suffisante? Pourquoi les interpretes comme les auteurs de cette constitution accueillent-ils avec une affectation aussi scandaleuse tous les infracteurs du célibat sacerdotal et religieux, et encouragent-ils au scandale du divorce les époux inconstans, en leur montrant l'indulgence qui les attend? Pourquoi, si la religion Catholique est reconnue depuis quatorze siecles par la nation Française, comme la seule religion véritable, comme la seule digne de l'homme et de son auteur? pourquoi la constitution la fait-elle descendre tout-à-coup au rang des autres sectes, en permettant à celles ci, contre toutes les loix reçues en France, d'élever leur culte public au niveau de celui de la vraie religion? et pourquoi les exécuteurs de cette constitution, transgressant sa lettre pour en mieux suivre l'esprit, persécutent-ils la seule vraie religion, interdisent-ils son exercice, ferment-ils ses temples, fustigent-ils ses vierges, emprisonnent-ils ses ministres, sans avoir autre chose à leur reprocher que leur attachement à la vérité, et leur persévérance à tout souffrir pour elle, tandis que toutes les sectes, ses rivales, jouissent de la plus haute protection? Eh bien! Monsieur le Président, vous ai-je convaincu maintenant, que la constitution est non-seulement opposée en quelque chose à la religion, mais encore qu'elle en est l'ennemie déclarée; et vous m'amenez ici pour me faire jurer de la maintenir de tout mon pouvoir! Ah plutôt!.... *Monsieur le Pré-*

sident garde le silence et réfléchit ; un membre dit à son voisin tout bas : Monsieur le Président vous n'êtes pas ici à votre aise : vous seriez mieux à la comédie ou aux Jacobins.

Le pr. Mais ce n'est pas tout. Vous m'avez interrompu lorsque j'allois vous citer les attentats du code constitutionnel contre la morale du genre humain, tels que le brigandage, la violation des propriétés, etc.

Le prés. Ah ! vous allez peut-être nous citer les biens du clergé.

Le pr. Je pourrois prouver ma these sans cela, mais puisque vous m'avez mis sur la voie, c'est par-là que je commencerai ; vous savez, Monsieur, comme tout le monde, que de tems immémorial le clergé possédoit en France deux especes de propriétés, les dîmes et des biens fonds ; et que depuis quatorze siecles de possession constante et paisible, si on excepte l'invasion passagere des barbares, qui ne doit pas faire loi pour un peuple policé qui la détesta toujours, personne n'avoit jamais pensé à contester à l'église la propriété de ses biens, propriété fondée sur les libéralités successives, soit des grands propriétaires, soit des Monarques, et souvent des Evêques eux-mêmes, qui attachoient à perpétuité à leur église une grande portion de leur patrimoine, d'autant plus aisément, qu'étant célibataires ils ne croyoient pas pouvoir faire un meilleur usage de leurs biens que de les consacrer au service de Dieu et au soulagement de l'indigence ; propriétés d'ailleurs que le clergé avoit souvent créées lui-même par ses défrichemens. Il étoit réservé à une philosophie aussi matérielle, aussi cupide qu'elle est impie, de calomnier les donations, d'attribuer

aux donateurs l'imbécillité, et aux donataires la friponnerie, l'astuce et autres motifs et moyens aussi bas. De pareilles suppositions ne coûtent rien à la calomnie, qui veut s'engraisser de dépouilles et cherche des prétextes. La seule réponse que méritent ces rapsodies philosophiques, c'est que si quelques-unes de ces donations avoient été surprises à la simplicité des donateurs, et n'eussent pas été le fruit de leur piété et de leur parfaite liberté, les familles intéressées à conserver ces biens ne les auroient pas laissé envahir ainsi et se seroient pourvues en restitution comme on le feroit encore aujourd'hui en pareil cas. Une preuve de la légitimité de toutes ces donations, c'est que l'histoire qui dit tant de choses, n'articnle aucunes plaintes des familles contre ces donations de dîmes ou de fonds; et quand elle en allégueroit quelques-unes, ce seroient des exceptions qni confirmeroient la these générale. Eh bien! ces propriétés si précieuses par leur destination, et si sacrées par leur usage, sont déclarées par la constitution appartenir à la nation, qui n'y avoit jamais rien prétendu, et qui demandoit seulement dans ses cahiers, que le clergé en fit une répartition plus égale et plus proportionnée aux besoins des bénéfices. Ce n'est pas ainsi qu'elle eût parlé, si elle se fût crue propriétaire de ces biens, et qu'elle eût cru pouvoir en disposer à son gré. Eh bien! contre l'attente de cette nation, les constituans prononcent tout-à-coup, après avoir bien réfléchi au parti que leur fortune en pouvoit tirer, comme l'événement l'a bien prouvé depuis; ils prononcent que tous ces biens ne sont plus au clergé, mais à la nation, qui peut en disposer

comme bon lui semblera, (et la nation c'étoit eux; aussi nos honorables possedent-ils aujourd'hui ces biens par millions), en indemnisant toutefois le clergé expolié par un salaire proportioné à ses services. Ainsi la constitution, pour avilir davantage ses victimes, les traite avec un mépris insultant, et joint l'ignominie des expressions à la cruauté des actions. Ainsi voilà le clergé dépouillé et salarié, ses biens vendus et ses pensions sans hypotheque, comme aussi déja sans payement. Si l'on vous traitoit ainsi, M. le président, vous, votre famille et vos propriétés, seriez-vous bien content?

Le prés. Ah! ce n'est pas la même chose: le clergé ne pouvoit pas vendre comme les autres propriétaires.

Le pr. En étoit-il moins propriétaire? Non, au contraire, sa propriété seulement étoit plus sacrée que toutes les autres, et par cette raison, les loix de l'état en surveilloient spécialement la conservation, pour en prévenir les abus et la détérioration, qui eussent préjudicié au bien de la religion et de l'humanité; comme elle surveille tous les jours les propriétés des mineurs, à qui elle ôte le droit d'en disposer, pour prévenir leur ruine et celle des familles. Ainsi, Monsieur, toutes ces chicanes, toutes ces puériles objections ne sont que le langage du loup de la fable, vis-à-vis de l'agneau qui troubloit son breuvage à vingt pas au-dessous de lui. Celui-ci parle raison et succombe, celui-là déraisonne et triomphe.

Un Jacobin du comité. M. l'abbé croit peut-être qu'on va rendre au clergé ses biens; qu'il se désabuse, ce qui est pris est bien pris. Bien

fort, sacredié, qui nous le prendroit aujourd'hui. *On applaudit.... la pensée est brillante.*

Le pr. Monsieur, vous parlez le langage de la violence, et moi celui de la raison; vous, celui de la rapine, et moi celui de la justice. Je pourrois vous demander si vous seriez bien aise qu'un plus fort que vous, vous dépouillât ainsi de ce que vous avez appelé jusqu'ici vos propriétés, supposé toutefois que Monsieur en ait d'autres que celles qu'il a acquises sur le clergé. Mais ma these n'est point, comme vous le supposez, de conclure à la restitution des biens du clergé; ce n'en est ici ni le lieu ni le tems; la compagnie devant laquelle je parle, n'a ni commission ni compétence pour cela; mais la seule conclusion que je prétende tirer de la démonstration précédente, ou j'ai prouvé l'opposition de la constitution avec la morale universelle de tous les peuples anciens et modernes, par la spoliation du clergé et des pauvres que l'on a payés et armés pour leur propre ruine, ce qui est un des grands miracles d'une aveugle stupidité opérée par la révolution. (A quoi j'aurois pu joindre celle du Monarque et celle des sujets par les dons patriotiques, par l'apport des boucles et de la vaisselle d'argent, par l'enlevement forcé de toute l'argenterie des communautés, par, etc.) Ma seule conclusion, dis-je, c'est que la probité seule suffiroit, quand je n'aurois pas de religion, pour que je me refusasse à jurer de maintenir de tout mon pouvoir une constitution qui consacre le vol et le brigandage par les exemples, et réduit le coquinisme en principes, avec un rafinement digne des plus grands scélérats. J'ignore votre religion,

M. le président, mais je vous crois trop de probité pour prêter vous-même un pareil serment, au moins avec connoissance de cause.

Le prés. Vous avez encore avancé que ce serment contrarioit la politique : en quoi je vous prie ? La preuve m'en paroît difficile.

Le pr. La saine politique exige que tous les citoyens soient soumis à l'autorité tutélaire de l'état, soumission sans laquelle il seroit fort inutile qu'il y eût des chefs. En France depuis quatorze siècles nous obéissions à un Monarque ; aujourd'hui la constitution a dépouillé le Monarque de son autorité, l'a traité de fonctionnaire et de valet public. Le royaume a souffert dans sa sureté et dans toutes ses possessions de ce changement funeste, introduit par la constitution. La flamme a désolé les campagnes, réduit en cendre les édifices qui en faisoient la richesse et la décoration ; le sang a ruisselé dans la plupart de nos grandes villes ; nos colonies sont en proie à la guerre et à l'incendie ; l'état est sans force, et la vertu sans appui ; une faction sanguinaire est armée contre tous les citoyens, tous les honnêtes-gens qui en ont le pouvoir se soustrayent, par la fuite en pays étranger, à la persécution qui les veut immoler dans leur patrie ; leur absence répand la misere ; le discrédit des assignats propage la banqueroute sur toutes les classes de citoyens. Tous ces maux viennent de la révolte contre le souverain, et de l'anéantissement de son autorité, qui ne peut plus protéger ses sujets hors d'état de le protéger lui même ; et vous me proposez de jurer de maintenir une constitution qui fait périr la patrie à petit feu de tous côtés, et l'expose de plus aux fléaux incalculables de plusieurs guerres étrangeres par la licence de la

presse, qui provoque la vengeance des potentats, par l'audace de la calomnie, qui tend à les avilir, et par l'envoi de prédicans incendiaires chèrement soudoyés pour propager chez eux la révolte qui nous consume, et la liberté qui nous anéantit. Non, Monsieur, je ne jurerai point de maintenir de tout mon pouvoir une constitution qui est la source intarissable de tant de désordres et de tant de maux à la fois; je jurerois de tremper mes mains dans le sang de mes concitoyens, et de travailler à la ruine de ma patrie, si je jurois de maintenir l'acte qui consacre tant d'atrocités.

Le jac. M. l'abbé, vous vous oubliez : la politique n'est pas de votre ressort.

Le pr. Non, Monsieur, comme prêtre; mais un prêtre est citoyen, et comme tel il a dans la politique un intérêt égal à celui qu'y peuvent avoir les autres citoyens; il a des propriétés, une liberté, une sureté dont l'état lui doit la garantie, dès-là qu'il lui paye des impôts à cet effet. Ainsi, désabusez-vous, Monsieur, de croire que je sois sans intérêt dans la politique, parce que je suis prêtre.

Enfin le serment que vous me proposez, est contraire à la constitution elle-même. La constitution déclare l'homme libre; mais si je suis libre, me forcer à un serment qui répugne à ma conscience, ou bien me dévouer à des punitions, à des emprisonnemens, à des bannissemens, non-seulement c'est méconnoître ma liberté, mais c'est consacrer mon esclavage, c'est afficher ma proscription, c'est traiter un homme, comme un tyran ne traiteroit pas son esclave, pas même sa bête de somme.

La constitution dit que mes droits sont égaux aux

aux vôtres; mais si je suis votre égal, de quel droit exigez-vous de moi ce que je n'ai garde de penser à exiger de vous? ou cessez de me dire votre égal, ou cessez de torturer mon existence, pour arracher de ma frayeur un acte que proscrit ma conscience. La conscience est un sanctuaire impénétrable à toute force humaine. Au moins sachez le respecter dans moi, comme je le respecte chez vous.

Le jac. pendant l'absence du président, qui s'est esquivé. M. l'abbé, nous voyons assez que vous nous meneriez fort loin, si nous vous laissions faire; mais il ne sagit plus ici ni d'éloquence, ni de théologie, ni même de philosophie. Nous sommes autant d'incrédules, de gens endurcis, qui ne raisonnons plus qu'en *ferio, barbara,* ou, si vous voulez, à la *Néron*, à la *Caligula*; et notre devise est (vous voyez que nous sommes francs):

Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.
Tel est notre plaisir, tel est notre vouloir.

Le pr. Monsieur, j'entends ce langage! c'est celui des despotes: vous les jouez pour les ridiculiser sans doute, et non pour les imiter; ainsi les hommes libres jouent quelquefois les esclaves, et les valets jouent les tyrans.

Le jac. M. l'abbé, il ne s'agit plus ici de plaisanter avec nous; mais il existe un décret, qui, comme vous savez, vous soumet au serment. Ainsi de deux choses l'une: ou jurez le maintien de la constitution, et adoptez tout ce qu'elle vous prescrit sans aucune discussion; ou choisissez enfin entre la mort de la bayonette ou celle de la faim. Il ne sera pas dit, Messieurs les prêtres, que vous nous ferez la loi.

Le pr. Eh! c'est vous qui voulez nous la faire,

Messieurs, et la faire à toute la nation : pour moi je n'exige rien de vous, sinon de me laisser tranquillement mourir de faim.

Le jac. Jurer ou mourir : point de milieu.

Le pr. Eh ! que voulez-vous que je jure ?

Le jac. Jurez que la constitution française est digne du respect de tous les français, comme elle l'est de l'admiration de tout l'univers.

Le pr. Eh ! la plupart des français la détestent et l'abhorrent, comme le code de toutes les sotises humaines, et le ramas informe et incohérent de toutes les extravagances les plus absurdes qui pussent jamais sortir de la minerve des philosophes en délire. Vous la dites honorée de l'admiration de tout l'univers, sans doute parce que de prétendus ambassadeurs de puissances très-éloignées sont venus en complimenter les souverains fabricateurs au milieu de leur trop fameux laboratoire. Mais qui ne sait que ces ambassadeurs n'avoient d'étranger que le langage et le vêtement, et que cette farce jouée par des acteurs de théâtre pour divertir le grand Mirabeau et autres co-souverains de cette espece, n'avoit d'autre but que de tromper une multitude ignare pour régner sur elle et à ses dépens, et que ces prestiges dignes des enchanteurs de Pharaon, ou plutôt des tréteaux de la foire, n'ont trompé aucun citoyen accoutumé à réfléchir. Si les François la respectent tant, pourquoi donc nobles et roturiers émigrent-ils par milliers chaque jour, et se dévouent-ils à tant de privations et de dangers, plutôt que d'être forcés de vivre sous de pareilles loix ? Si l'univers l'admire, pourquoi les puissances étrangeres font-elles pendre impitoyablement tous les propagandistes soudoyés pour la

prêcher à leurs peuples? pourquoi en interdisent-elles l'entrée dans leurs Etats avec les mêmes précautions qu'on employe dans nos ports de mers pour se préserver de la peste dont les germes pourroient s'y introduire avec les marchandises du levant? pourquoi se sont-elles coalisées pour l'exterminer jusque dans sa source, le seul moyen qui leur restât pour n'en pas devenir les victimes, ainsi que tous leurs sujets, comme la France l'est devenue elle-même avec toutes ses possessions, même les plus éloignées.

Le jac. Tout ce que vous nous dites-là sont bien des raisons : mais ce ne sont pas des raisons que l'on vous demande ; mais un serment, et un serment bien prononcé.

Le pr. Mais le serment que vous exigez de moi est une infidélité manifeste à mes premiers sermens ; et quand j'aurois violé même devant vous les premiers ; quelle foi pouvez-vous ajouter aux seconds?

Le j. Qu'importe? jurer ou mourir, c'est la loi.

Le pr. Mais appellerez-vous loi ce qui n'est que le fruit du caprice des hommes ; et de quels hommes? d'hommes qui hier n'étoient rien, aujourd'hui sont peu de chose, et demain ne seront plus? d'hommes qui, aulieu d'aprendre à faire des loix dans l'étude de la sagesse et dans la soumission à celles de Dieu et à celles de leur prince, n'ont la plupart étudié que le libertinage qui les méprise, et la révolte qui les renverse toutes. Décorerez-vous du beau, du sacré nom de loi les irreligieux efforts de l'impiété, les scandales de la débauche, les invasions de l'avarice, les attentats de la cruauté, les trames de la scélératesse et de la fourberie? Pour moi, c'est aux caractères

sacrés de la justice, de l'humanité, de la sagesse et de la religion, que je reconnois la loi. Or, dans le serment que vous m'imposez, je ne saurois voir ni sagesse, ni religion, ni justice, ni humanité; je n'y vois au contraire qu'irreligion, que folie, qu'injustice, qu'inhumanité; car, que peut-on imaginer de plus irreligieux et de plus insensé, que de forcer à jurer un être à qui l'on fait l'honneur de croire qu'il a une conscience qu'il ne voudra point souiller par le parjure, tandis que le serment qu'on exige de lui est le plus manifeste de tous les parjures, la plus coupable de toutes les infidélités à son Dieu? Eh! comment me pourrez-vous supposer fidele à garder le serment que j'aurai prêté de force aujourd'hui, lorsque vous m'aurez vu violer et rétracter celui que j'avois prêté jadis aussi librement que solemnellement? Le caractére de la violence, odieux aux barbares mêmes qui l'employent, sera-t-il donc plus sacré pour moi, que celui de la liberté, lors sur-tout qu'elle est devenue, cette liberté, l'idole de ma patrie? Vous me faites violer un serment libre, et vous avez la folie de croire que je tiendrai un serment forcé! Vous vous croyez donc plus redoutable que Dieu même, et vous vous mettez dans votre opinion au-dessus de ce premier de tous les Etres, lorsque vous me faites rompre l'engagement que j'avois contracté avec lui pour m'en faire contracter avec vous un tout opposé à celui-là? N'est-ce pas là le comble de l'extravagance et de l'impiété?

Vous me supposez assez de religion pour avoir une conscience, et cette supposition m'honore; elle est pour moi le gage de votre estime et de la haute opinion que vous avez, et de ma

grandeur naturelle, et de la délicatesse de mes sentimens : mais en même temps vous me supposez assez irreligieux pour oublier mes premiers engagemens, et pour en contracter avec la créature de contraires à ceux que j'avois contractés avec le Créateur suprême. Vous me gratifiez d'une conscience qui doit m'éclairer dans le discernement entre le bien et le mal ; dans le choix entre ce qu'il faut suivre et ce qu'il faut éviter ; et lorsque cette conscience me fait entendre sa voix intérieure pour improuver vos sermens et résister à vos supercheries infames, indigné de ne pas trouver en moi ce que vous croyiez y rencontrer, un automate ou un esclave, vous vous armez de violence contre cette conscience même que vous ne pouvez anéantir, que vous ne pouvez même atteindre ; et, dans votre délire furieux, vous abandonnez la conscience inaccessible aux bayonnettes et aux sabres, et vous vous ruez sur le corps, bien innocent sans doute, des résistances de cette conscience, comme il lui est bien étranger par la nature de son être, ainsi que par la diversité de ses fonctions ; et parce que cette conscience, coupable selon vous, n'a pas pu, ou n'a pas voulu se prêter à ce qu'il vous a plu de lui présenter comme une loi, vous condamnez le corps, 1°. à se dessécher de besoin, à périr d'inanition ; 2°. à être sans cesse exposé, comme une victime dévouée au glaive de la loi, si elle échappe à celui de la faim, exposé, dis-je, à toutes sortes de persécutions et d'attaques ; et ce corps, parce qu'il est celui d'un prêtre, sera proscrit du milieu de sa famille, banni du sein de sa patrie, relégué hors le royaume, parmi des peuples moins barbares sans doute, mais étrangers, mais d'une

langue inconnue, et dépouillé de toute propriété, dénué de toute ressource publique et privée, ce ne sera que par l'effet d'une charité étrangere, qu'il pourra prolonger sa pénible, sa fatale existence, si toutefois il a encore éu le bonheur de n'être pas arrêté comme suspect de sédition, comme réfractaire à la loi, comme ennemi présumé de la patrie, comme fauteur de contre-révolution, et grandement énclin à l'aristocratie monarchique et pontificale.

Cet acharnement contre des corps innocens, ne vous viendroit-il point, Messieurs, de la fatale et déshonorante opinion que vous auriez puisée parmi les philosophes du jour, qui débitent à ceux qui veulent les croire, que *dans l'homme tout est chair, tout est matiere ?* Ah! Messieurs, c'étoit peut être aussi là l'opinion dégradante des enfans des hommes aux temps de Noé, lorsque Dieu ennuyé de voir une race charnelle et perverse, foulant aux pieds les prérogatives sublimes d'une origine et d'une destination toutes célestes, multiplier ses crimes et ses abominations infernales, et souiller chaque jour la terre du limon d'une lubricité effrénée, résolut enfin d'exterminer une génération corruptrice et corrompue, et de noyer tant de souillures dans les eaux d'un déluge universel. Ils étoient cruels aussi ces hommes perdus de vices et de débauches. Et vous, Messieurs, quels êtes-vous ? quelle barbarie est la vôtre, de traiter en coupables, et d'accabler de tout le poids de la vengeance publique et individuelle, des êtres infortunés, que toutes les loix de tous les pays se font un devoir de regarder comme innocens, ne connoissant de coupables, ainsi que votre constitution, que ceux que la preuve du crime a montrés tels ?

O vous, qui vous targuez d'humanité, et qui faites parade de philantropie, est-ce ainsi que vous aimez les hommes, et que vous respectez vos semblables ! La loi naturelle vous dit de ne pas faire à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'autrui vous fit à vous-mêmes ; seriez-vous bien aises que l'on vous traitât de la sorte, et que votre existence morale et physique fût abandonnée à la discrétion, aux caprices cruels d'une multitude insensée, et d'autant plus insensée, qu'elle est plus aveugle sur ses propres intérêts, et moins en état de discerner ce qui lui est utile d'avec ce qui lui est contraire ? Avec quelle pitié vous reclameriez les secours de vos semblables contre les barbares qui prétendroient se jouer ainsi de votre tranquillité, ou balloter ainsi votre conscience et votre vie à leur gré ! Vous invoqueriez la ressource des lois ; et si les loix étoient muettes pour un instant, vous vous armeriez de votre courage ou de votre désespoir, pour résister à l'oppression ; et dussiez-vous succomber sous l'effort, vous préféreriez *la gloire de mourir libres, à la honte de vivre esclaves !*

Le droit que vous auriez d'après votre constitution même, d'exterminer votre oppresseur avec le fer ou avec le feu, ne l'aurois-je pas moi-même en ce moment contre vous ? Et si ma main, s'armant tout-à-coup du pistolet ou du glaive, vous ouvroit la cervelle ou vous perçoit le coeur, qui pourroit jamais reprocher votre mort à d'autres qu'à vous ?

L'on diroit, la victime opprimée étoit un homme ; elle a usé des droits de l'homme contre son tyran ; elle a éludé la violence par une juste défense ; elle a appellé l'adresse ou la force contre la force même : son triomphe ne sauroit

être un crime aux yeux de la loi : son agresseur seul fut coupable, le lâche est puni, le vainqueur est un homme libre, il mérite de vivre et de jouir du prix de sa victoire.

Le jac. C'est à dire, M. l'abbé, que vous avez fait grace à celui qui vous a arrêté, de ne lui avoir pas cassé la tête !

Le pr. Je serois bien fâché, Monsieur, de l'avoir fait, et je suis encore bien éloigné de vouloir le faire, mais si je pense ainsi ; si j'agis ainsi avec vous, c'est parce que j'aime la religion que vous persécutez, c'est parce que je suis l'évangile que vous reniez et foulez aux pieds. Car si je suivois à la lettre cette constitution que vous défendez et que vous voulez absolument que je jure de maintenir de tout mon pouvoir ; j'aurois le droit de fusiller et d'exterminer tous ceux qui se sont permis de se saisir de ma personne dans mes propres foyers, pour m'amener, malgré moi, dans un lieu et dans une compagnie que je ne connois pas.

Le jac. M. l'abbé, comme vous y allez ! et vous croyez qu'on vous eût ainsi laissé travailler à nos dépens ?

Le pr. Je ne vois pas, Monsieur, qui m'en eût empêché, lorsque votre constitution m'y autorise si évidemment.

Le jac. Qui vous en eût empêché ? et c'eût été nous donc.

Le pr. C'est-à-dire que vous auriez employé la force de dix contre un, et moi la ruse d'un seul contre dix : j'avois l'avantage du poste ; tout autant qui se seroient présentés, je les eusse aussitôt abbatus, et me serois fait de leurs cadavres entassés un rempart contre la violence des assaillans. C'est le droit d'un ennemi contre son

ennemi. *Dolus an virtus quis in hoste requirat?* Et si enfin j'eusse été forcé dans mon retranchement, je n'eusse été pris que comme doit l'être un *brave*, après une résistance à toute outrance. Si je n'ai pas ainsi traité mes agresseurs, qui m'en a donc empêché, Messieurs? Ah! ce n'est pas la *constitution*, ce n'est même pas la *nature*; mais c'est quelque chose qui vaut bien mieux que la *constitution*, et qui est bien au-dessus de la *nature* même, et qui est fait pour corriger les écarts, ou ajouter à la perfection de la *nature*; c'est l'évangile, cet évangile que vous combattez; c'est la morale de Jésus-Christ que vous anéantissez; ce sont ses exemples que vous méconnoissez; ses conseils que vous avez proscrits du milieu de vous; et ses préceptes enfin auxquels votre conduite et vos écrits ont déclaré une guerre ouverte! Or, que nous dit l'évangile? que nous disent les Saintes-Ecritures, qui toutes ne font *qu'un* avec lui? *Laissez à Dieu la vengeance : il se l'est réservée, et à lui seul elle appartient* : Mihi vindicta, et ego retribuam. *Ne rendez à personne le mal pour le mal, mais à tous le bien pour le mal* : Nulli malum pro malo reddentes : *Ne vous en ai-je pas donné mille fois l'exemple?* Exemplum dedi vobis.... *Bénissez ceux qui vous maudissent :* Benedicite maledicentibus vos.... *Priez pour ceux qui vous outragent et qui vous persécutent :* Orate pro persequentibus vos... *Faites du bien à ceux qui vous haïsent* : Benefacite his qui oderunt vos..... *Si l'on vous donne un soufflet sur une joue*, au lieu de le rendre, *présentez l'autre* : Alteram præbe. *Si l'on vous dispute votre habit, cédez même votre manteau* : Pallium relinque. *Et votre pere céleste qui le*

verra, vous en tiendra bon compte : Videbit pater vester qui in cœlis est. *Vous serez heureux lorsque les hommes vous persécuteront à cause de moi et vous mettront même à mort :* Beati eritis cum, etc. *Sachez qu'il m'ont déja traité et qu'ils continueront de me traiter de la sorte, et que le disciple ne peut pas être au-dessus du maître ; mais soyez fideles à suivre mes commandemens et mes exemples en toutes choses ; c'est ainsi que vous amasserez des charbons de colere sur la tête de vos ennemis, et des trésors de bénédiction pour vous dans le ciel au grand jour des justes jugemens de Dieu, etc.* Soyez juges maintenant vous mêmes, Messieurs, entre la *constitution* à qui vous prodiguez tous vos hommages, comme à votre unique Divinité, et l'Evangile que tous les philosophes, nouveaux Encelades, ont entrepris, mais en vain, de proscrire et d'exterminer du milieu des hommes. *Le ciel et la terre passeront, mais les paroles de J. C. ne passeront pas.* Voyez lequel de ces deux codes est le plus sage, le plus religieux, le plus ami des hommes et de la société ! Par amour pour vous, Messieurs, que je regarde encore comme mes freres, quoique vous soyez mes ennemis, j'ai renoncé au droit de la vengeance que me donnoit la constitution, pour suivre la douceur qui nous est tant recommandée dans l'Evangile : sans doute vous ne condamnerez pas ma conduite, quoique visiblement inconstitutionelle, et vous ne me saurez pas mauvais gré de l'avoir enfreinte pour vous sauver la vie. Laissez-là donc votre constitution teinte de sang et pêtrie de fange et d'atrocités ! Laissez-là vos sermens forcés, torture infame de toutes les consciences, qui souille

les unes en même tems qu'elle purifie les autres, et reconnoissez avant de me congédier, qu'il n'y a de vrai Philantrope que celui qui réunit l'amour de Dieu à celui des hommes, et que le respect de l'humanité ne se trouve que dans la religion de Jésus-Christ et dans la foi de son Eglise Catholique, Apostolique et Romaine.

Le Jac. après avoir consulté sa compagnie. M. l'abbé, en qualité de vice-président, nous vous prions d'oublier la méprise qui vous a déplacé un instant de chez vous. Au reste vous ne devez pas en être faché : vous nous avez prêché sans que nous dussions nous y attendre, et nous vous avons tous écouté avec plaisir. Vous nous avez prouvé qu'on peut être honnête homme sans aimer la constitution, et l'ami de ses semblables sans prêter de sermens : nous respectons vos motifs et ne croyons pas devoir aller plus loin quant à présent ; si le décret est sanctionné, ce sera autre chose.

Le pr. Le meilleur des rois, le plus tendre des peres, pouroit-il se travestir tout-à-coup en *Néron*, en *Caligula*, et sanctionner le massacre de tant de milliers de sujets fideles et d'enfans attachés ?

Le jac. Il le fera ou il ne le fera pas : en attendant sa détermination, comptez sur la protection de la loi.

Le pr. Eh ! Monsieur, qu'est-ce que la loi aujourd'hui, que tout est dans la licence et l'anarchie? Je compte bien plus sur vous, Messieurs, que sur la loi. Vous êtes quelque chose, et elle n'est rien ! J'ai eu le bonheur de rencontrer en vous des hommes ; eh ! que je voudrois bien y laisser des diciples à Jesus-Christ ! Mais helas ! combien de prêtres ne vont rencontrer dans les

82 autres départemens que des Hyenes affamées, des tigres altérés de sang, lesquels, pour immoler leurs victimes, n'attendront pas comme vous la formalité de la sanction royale !

En combien d'endroits du royaume ne court-on pas déja après les ecclésiastiques comme après des bêtes fauves ! On met leur vie à prix ! on les relance de forêt en forêt, de territoire en territoire ! on les arrête ! on les lie ! Après les avoir entassés dans des charettes, on les jette dans des prisons ! On va jusqu'à les confondre dans les bagnes parmi les hommes coupables des plus grands forfaits ! Là, on donne à peine une poignée de paille, et les alimens les plus vils à ceux qui prirent sur leurs propres besoins pour nourrir les nécessiteux ! on traite comme les balayures et le rebut de l'humanité ceux qui en furent l'honneur et la gloire ! Ils sont dans les ténèbres et l'abandon des cachots, eux qui furent la lumiere et la consolation des hommes de tous les âges et de toutes les conditions ! J'ai cru, Messieurs, que c'étoit-là le sort que vous me prépariez quand j'ai été enlevé à mes exercices religieux et domestiques, pour être amené devant vous. Ce n'est plus de mes dangers que je m'occupe, mais des leurs : il n'y a que la grandeur de ces dangers et l'atrocité de ces traitemens qui puissent me distraire du plaisir que je ressens d'avoir pu fixer un instant votre attention, et vous déciller les yeux sur l'immoralité du serment exigé.

Puisse votre exemple, Messieurs, servir de modele à tous les autres corps administratifs du royaume, et leur rendre pour la vraie religion le respect qu'elle mérite ! Puissent tous les Jacobins du royaume imiter la modération de

monsieur le vice-président, reconnoître leurs erreurs et rendre à mon infortunée patrie le bonheur et la tranquillité après lesquels elle soupire depuis si long-temps !

Le prêtre salue la compagnie, et s'en retourne finir son bréviaire interrompu. Il faut convenir, Messieurs, *dit un membre du comité*, que cet homme-là nous a bien parlé raison : j'aurois désiré qu'on eût fait durer plus long-temps le plaisir du combat; il n'a pas perdu un instant son étoile, et s'en est retourné aussi tranquille qu'il étoit venu. Ma foi nous parlons de liberté, et nous n'y entendons rien; c'est un homme comme ça qui est libre : rien ne le démonte, rien ne l'étonne. Fort de la vérité; fort de la franchise et de la vertu de son ame, il braveroit et le regard des tyrans sur le trône, et la hache des bourreaux sur l'échafaud. Certainement ce prêtre a pu nous regarder comme tels. L'avons-nous intimidé ? non. Vaincu ? encore moins. Qu'a-t-il fait parmi nous ? son devoir. Il étoit résolu au martyre plutôt qu'à souiller sa conscience. On voyoit dans son courage quelque chose au-dessus de l'homme : ceux qui nous l'ont amené ont cru l'embarrasser et le compromettre; ils n'ont fait que lui procurer une gloire à laquelle il ne s'attendoit pas. Il est venu pour ainsi dire avec des chaînes, et il s'en est retourné avec les lauriers de la victoire comme confesseur du nom de Jésus-Christ; voilà le mal que nous lui avons fait.

Et vous, Monseigneur, qui avez eu le plaisir d'etre spectateur du combat, sans en partager les travaux, ni les dangers, oserois-je vous demander ce que vous pensez de ce brave champion de la foi? Sa conduite ne condamneroit-elle point

la vôtre et celle de tous les jureurs évêques ou pasteurs du second ordre ? Et le comité, qui malgré soi admire tant de force et de fermeté d'ame dans un confesseur de la foi, pourroit-il admirer les mêmes vertus dans l'épiscopat et le sacerdoce constitutionnels ? Vous me direz peut-être que mon drame roule sur une fiction, et que mes personnages étant supposés, n'offrent pas le même intérêt que la réalité. Eh bien, monseigneur, puisque vous aimez la réalité, je laisse là une image, ou plutôt un tableau qui représente un groupe de plus de trente, et même de plus de cent ou deux cents mille figures catholiques très-réelles comme très-vivantes, et je vais vous offrir, conformément à votre goût pour la réalité, un nouveau tableau d'êtres véritablement parlans et agissans les uns dans un sens, les autres dans l'autre. Ce sera le sujet d'une troisieme lettre qui va succéder à ces deux premieres, si vous voulez bien l'avoir pour agréable.

J'ai l'honneur d'être, en attendant votre réponse constitutionelle, si toutefois vous daignez m'en honorer, jadis votre confrere dans le sacerdoce catholique, aujourd'hui le zélateur de votre prompt-retour à l'église que vous avez, hélas ! trop cruellement abandonnée.

Jul. Delaunay, *pasteur errant autour de son troupeau, et confesseur de la foi de Jésus-Christ.*

15 Décembre 1791.

Pastor oves circa dilectas profugus errans,
Sæpius et sacrum fidei professus honorem.